

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 décembre 2021

DELIBERATIONS

- N° 2021-05 - 01 :** Orientations Budgétaires 2022
- N° 2021-05 - 02 :** Contributions communales et intercommunales 2022
- N° 2021-05 - 03 :** AP/CP
- N° 2021-05 - 04 :** Autorisation de dépenses en section d'investissement
- N° 2021-05 - 05 :** Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2025
- N° 2021-05 - 06 :** Convention UDSP- SDIS 87 2022-2024
- N° 2021-05 - 07 :** Convention COS- SDIS 87 2022-2024
- N° 2021-05 - 08 :** Avenant convention CHU-SAMU-SDIS pour 2022
- N° 2021-05 - 09 :** Renouvellement convention PTA - SDIS
- N° 2021-05 - 10 :** Adhésion au marché RGPD avec le CDG
- N° 2021-05 - 11 :** Convention SDIS - CDG / Gestion des allocations de retour à l'emploi
- N° 2021-05 - 12 :** Modification de l'état du personnel
- N° 2021-05 - 13 :** Effectifs règlementaires 2022
- N° 2021-05 - 14 :** Taux de promotion 2022 PATS
- N° 2021-05 - 15 :** Rapport cadre sur l'emploi de contractuel
- N° 2021-05 - 16 :** Rapport sur l'accueil dans le cadre des dispositifs relatifs aux contrats de service civique, aux contrats d'apprentissage et aux conventions de stages
- N° 2021-05 - 17 :** Mise en œuvre du télétravail
- N° 2021-05 - 18 :** Engagement différencié des SPV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-5-01 Orientations budgétaires 2022

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17

- Contre : 0

Conformément à l'article L.1424-35 du CGCT, le Conseil d'Administration du SDIS doit adopter un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles au cours de l'année à venir, au vu duquel le Conseil départemental fixe le montant de sa contribution.

Ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte de reprise économique, mais marqué par quelques tensions. En effet l'économie française a retrouvé le niveau d'avant crise Covid, avec une progression de plus 6% du PIB sur l'année 2021.

Cependant, au cours de ces derniers mois des tensions inflationnistes sont apparues, soutenues à la fois par la hausse de l'énergie, mais aussi par des contraintes d'offre auxquels de nombreux secteurs sont confrontés. La hausse des prix constatée par l'indice Insee IPC hors tabac sur un an glissé s'établit à 2,6%.

Avec ce rebond économique, le soutien monétaire des banques centrales pourrait s'atténuer dans les mois et l'année à venir, marquant une hausse des taux d'intérêt qui sont encore actuellement très bas.

Les grandes orientations budgétaires sont les suivantes :

- Poursuivre un programme d'investissement dynamique, notamment pour le renouvellement des casernes de Limoges, tout en assurant un renouvellement des matériels pour maintenir l'activité opérationnelle ;
- Contenir les dépenses de fonctionnement afin de maintenir une capacité d'autofinancement brute ;
- Optimiser la gestion des engagements financiers pluriannuels, notamment avec le Conseil Départemental de Haute -Vienne ;
- Assurer la soutenabilité de la dette.

Le maintien de ces engagements nécessite un niveau de contributions minimum en fonction de trois scénarios qui vous sont présentés ci-dessous.

En effet, l'équilibre de la section de fonctionnement se fait essentiellement par les contributions des collectivités constituent aux alentours de 85% des recettes de fonctionnement totales, et 96% des recettes réelles de fonctionnement.

Or, le SDIS doit faire face à des charges fixes conséquentes puisque la masse salariale constitue près de 80% des dépenses réelles de fonctionnement.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement à venir sur les quatre prochains exercices seront importantes, le plan pluriannuel d'investissement 2022-2025, prévoit près de 26,7 M€ d'investissement sur les années 2022-2025.

Afin de maintenir un niveau d'autofinancement minimum, qui permette de ne pas grever notre équilibre budgétaire, et de pouvoir emprunter sans dégrader notre capacité de désendettement, il convient de prévoir un niveau suffisant de participation des collectivités financeurs, en fonction d'un niveau de dépenses estimé.

Il vous est proposé trois versions de budget, qui prévoient chacune un taux de participation des communes et intercommunalités différent.

Version n°1 : La participation des communes et établissements publics de coopération intercommunale serait portée à 13 254 821 €, en augmentation de 131 236 € (+1 %), soit +1,2 € par habitant par rapport à 2021.

Version n°2 : La participation des communes et établissements publics de coopération intercommunale serait portée à 13 386 057 €, en augmentation de 262 472 € (+2 %), soit +1,41 € par habitant.

Version n°3 : La participation des communes et établissements publics de coopération intercommunale serait portée à 13 464 798 €, en augmentation de 341 213€ (+2,6 %), soit +1,53€ par habitant.

Le Conseil Départemental verrait sa participation sollicitée à hauteur de 10 236 937 € représentant une augmentation de 101 356 €, soit +1% de sa contribution. Et ce en dérogation de la convention pluriannuelle avec le Sdis qui prévoyait une stabilité de la contribution compte tenu du financement conséquent prévu pour les casernes de Limoges (8,8 M€).

En section d'investissement ce budget reste volontaire à hauteur de 9 680 000 €, soit une augmentation de 11,4 % au global de la section, mais de 2,3% de hausse des dépenses réelles, par rapport à 2021.

• Il repose sur le mécanisme de la reprise anticipée du résultat de fonctionnement à hauteur de 2 692 880 €, lequel est constitué du résultat reporté de l'exercice 2020 de 2 520 453,10 €, conjugué à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 estimé à ce jour à 172 426.88 €.

• L'ajustement se fait au niveau des chapitres de dépenses réelles de la section de fonctionnement, permettant une aisance plus ou moins conséquente au niveau des achats généraux et de la masse salariale, les charges financières et les dotations aux amortissements restant identiques dans les trois versions.

LE FONCTIONNEMENT

La masse budgétaire de la section de fonctionnement évolue de 27 659 258 € pour la première version, à 27 790 494 €, et enfin à 27 869 235 € pour la version n°3

La gestion rigoureuse de la dette permet de stabiliser les charges d'intérêt (+1,4 %) à hauteur de 250 000€.

L'inscription prudentielle en dépenses imprévues a été portée à hauteur de 750 000 € en augmentation de 302 700€, afin de tenir compte des charges nouvelles possibles (remboursement centre de vaccination et pré contentieux identifié).

C'est bien au niveau des dépenses de gestion permises par les différents niveaux d'augmentation des contributions que se situe la différence.

La version n°1 octroie une augmentation de ces dépenses de gestion de 0,55%, donc à minima, avec notamment une stagnation de la masse salariale (+0,05%) et des achats généraux en augmentation de 2,59%.

Le projet n°2 permet une augmentation des achats généraux de 3,28 % du chapitre 011, et une hausse du chapitre 012 de 0,57%, les charges de gestion restant limitées à une augmentation de 1,1%.

Le projet de budget n°3 permet une augmentation des charges de gestion de 1,43%, permettant une hausse du chapitre 012 de 1,09% (+206 866€) et des achats généraux de 2,87%.

CHARGES A CARACTERE GENERAL ET DE GESTION COURANTE (CH 011/65)

Le projet de budget pour 2022 retient une hypothèse de hausse des dépenses de gestion courante, dans un contexte de hausse des coûts et de raréfaction notamment des matériaux.

Cette évolution repose sur une gestion serrée de toutes les enveloppes, avec cependant une nécessaire augmentation des enveloppes allouées à l'énergie électricité (+ 52 000€, soit +12,4%) et au carburant (+ 11,7 %, 30 000 €), ainsi que celle relative aux contrats de maintenance, notamment informatiques (+6,2% soit 32 200 €).

CHARGES DE PERSONNEL (CH 012)

L'enveloppe évaluée est établie sur la base de l'effectif complet.

L'augmentation du chapitre est modérée du fait de la non reconduction de l'indemnité transactionnelle versée en juin 2021 à 75 sapeurs-pompiers logés pour 368 000 €.

Le Glissement Vieillesse Technicité est estimé à près de 287 000 €, soit près de 1,5% de la masse salariale.

Il comporte 125 000 € de différentiel entre les recrutements et l'effet Noria des départs en retraite et mutation prévus. Ainsi que les évolutions d'avancement de grade, d'échelon et de grille de l'ensemble des personnels, qui sont prévues à hauteur de 1'62 000€.

Et enfin l'évolution du coût d'indemnisation des personnels volontaires est évalué à 200 000€ (plan pluriannuel de revalorisation du volontariat, hausse de l'activité opérationnelle et du coût de l'indemnisation horaire de base).

FRAIS FINANCIERS

L'estimation du montant de l'annuité, intérêts et capital, est établie en fonction de l'encours actuel et des dates éventuelles de mobilisation des emprunts. Elle s'élève à 253 500 €, enveloppe stable par rapport à 2021 (+1,4 %).

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Le montant de la dotation aux amortissements est stable avec 2 900 000 €.

L'INVESTISSEMENT

Le projet de budget pour 2022 de cette section démontre une poursuite maîtrisée de l'effort d'investissement.

Le montant total des dépenses d'investissement (remboursement du capital de la dette, opérations d'ordre et dépenses d'équipement) est estimé à 9 680 000 €, en augmentation de 11,42% par rapport à 2021.

Les dépenses réelles d'équipement s'élèvent, avec des reports en dépenses de 785 670 €, à 7 907 700 € (7 728 000 € en 2021).

Les dépenses d'ordre concernent la neutralisation des amortissements de bâtiments ainsi que les opérations patrimoniales d'intégration des avances aux comptes d'immobilisation pour 1,2 M€.

LES MATERIELS

Les dépenses relatives à l'informatique et aux transmissions atteignent 687 500 € essentiellement comprises au sein du schéma directeur informatique pour 465 000 €, le reste étant du renouvellement de matériel informatique classique et du renouvellement de logiciels.

L'enveloppe annuelle d'achats de véhicules reste conséquente à 1 593 677 €, dont 344 938 € de reports, tout en étant maîtrisée (en comparaison des 2,27 M€ de 2021).

LES TRAVAUX

L'enveloppe consacrée aux menus travaux d'entretien effectués dans les centres de secours, qui préviennent d'importantes dépenses ultérieures, s'élève à 265 000 €.

Concernant les programmes de travaux neufs et de réhabilitation, le projet de budget 2022 permet de faire un effort conséquent, avec une enveloppe à hauteur de 2 673 376 €.

Cette enveloppe permet pour le centre de secours principal de M. Mitout de débiter les travaux en 2022, dont le montant global s'élève actuellement à 7,5 M€ TTC. Elle permet également pour le centre sud de financer les études en fonction de la localisation du centre Sud.

Concernant les casernes de volontaires du Département, telles qu'énoncées dans le programme pluriannuel d'investissement, trois opérations de restructuration extension démarreront en 2022, qui concernent les casernes de Nexon, de Pierre Buffière et de St Léonard de Noblat, financées à hauteur de 10% par le Sdis.

Pour l'année 2022 sont programmés au budget les montants suivants :

Centre Sud :	310 543 €
Centre de Secours Principal Martial Mitout :	2 363 376 €
Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2 :	465 000 €
Réaménagement du 3 ^{ème} et 4 ^{ème} étage direction :	116 500€

ETAT DE LA DETTE

Le tableau de bord de la dette du SDIS de la Haute-Vienne démontre qualitativement sa sureté, puisqu'elle est composée à 97,15 % de taux fixe, et est cotée dans son intégralité 1A sur la Charte Gissler (évaluation bancaire du risque).

Sur le plan quantitatif l'encours global de dette s'élève à 9 071 643 € début 2022, en augmentation de plus d'1,5 M€ (21,3%) par rapport à l'encours global d'il y a un an. Avec l'emprunt prévu en 2022 l'encours passerait fin 2022 à 11,41 M€.

Le remboursement annuel du capital de la dette s'élève en 2022 à hauteur de 1 710 000 €, en augmentation (+12,5 %) par rapport à l'année précédente du fait des nouveaux emprunts qui seront contractés en 2022 pour financer les investissements.

L'AUTOFINANCEMENT

La Capacité d'Autofinancement brute prévisionnelle dégagée par la section de fonctionnement s'élève à 2 327 700€. Elle est composée des dépenses réelles de fonctionnement plus de la reprise de l'excédent de fonctionnement pour 2 692 880€ et auquel on retranche des dépenses réelles de fonctionnement.

La CAF brute prévisionnelle permet de couvrir le paiement du capital de la dette pour 1,71 M € et de dégager une Capacité d'Autofinancement Nette de 617 700€.

LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

Autofinancement :	Dotation amortissement :	2 900 000 €
Autres ressources propres :	FCTVA	620 000 €
Emprunt :		4 114 330 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les orientations budgétaires 2022;
- De solliciter auprès du Département de la Haute-Vienne une contribution de fonctionnement pour l'année 2022 à hauteur de 10 236 937 €.



La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

15 DEC. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 V2

FONCTIONNEMENT		CA 2019	CA 2020	BP 2021	Budget 2021	OB 2022	BP 21
dépenses	LIBELLES						
011-65	ACHATS, DENREES, GESTION	3 928 571,00	3 803 560 €	4 568 900 €	4 924 900 €	4 718 694 €	3,28%
012	FRAIS PERSONNEL	16 712 674,00	16 899 404 €	19 054 440 €	20 273 440 €	19 163 800 €	0,57%
66	CH. FINANCIERES	298 544,00	241 465 €	250 000 €	250 000 €	253 500 €	1,40%
66	<i>Trép Gestion</i>	20 939 790,00	20 944 428 €	23 873 340 €	25 448 340 €	24 135 994 €	1,10%
67	CH. EXCEPTIONNELLES	1 914,00	48 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	
68	dotations aux amortissements et aux provisions		288 732 €				
042	DOT. AMORTISST	3 085 114,60	3 164 586 €	2 900 000 €	2 900 000 €	2 900 000 €	0,00%
1068	VIREMENT A LA S.INVEST.						
022	DEPENSES IMPREVUES			447 300 €	447 300 €	750 000 €	67,67%
	TOTAL	23 853 809,00	24 397 795 €	27 225 140 €	28 800 140 €	27 790 494 €	2,08%

recettes	LIBELLES	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Budget 2021	OB 2021	/BP 21
74	CONTRIBUTIONS COMMUNES	12 890 523,00	12 993 648 €	13 123 585 €	13 123 585 €	13 386 057 €	2,00%
74	CONTRIBUTION DEPARTEMENT	10 035 229,00	10 035 229 €	10 135 581 €	10 135 581 €	10 236 937 €	1,00%
70-75-74-75-76-77-78-043	AUTRES RECETTES	984 022,00	1 061 114 €	835 521 €	2 385 521 €	902 320 €	7,99%
002	résultat de fonctionnement reporté			2 520 453 €	2 520 453 €	2 692 880 €	6,84%
042	opération ordres de transfert entre sections (neutralisation bât+ subventions transférables)	634 060,00	789 337 €	610 000 €	635 000 €	572 300 €	-6,18%
	TOTAL	24 543 834,00	24 879 328 €	27 225 140 €	28 800 140 €	27 790 494 €	2,08%

INVESTISSEMENT		CA 2019	CA 2020	BP 2021	Budget 2021	OB 2022	/BP 21
dépenses	LIBELLES						
13	SUBV. EQUIPT COMMUNES			1 520 000 €	1 520 000 €	1 710 000 €	12,50%
16	REMBST CAPITAL DETTE	1 856 757,27 €	1 476 489 €				
19	DIFF./REALISATIONS D'IMMO.			192 953 €	192 953 €	32 500 €	-83,16%
20	IMMOB. INCORPORELLES	88 477,56 €	25 311 €			179 300 €	
204	SUBVENTION D'EQ VERSEES			3 815 585 €	3 854 685 €	2 722 261 €	-28,65%
21	IMMOB. CORPORELLES	3 696 234,87 €	3 367 037 €				
23	TRAVAUX			2 199 462 €	2 199 462 €	3 263 639 €	48,38%
XX C. 20	CHAPITRES Programmes Equipmt	221 979,93 €	497 756 €				
	opération ordres de transfert entre sections (neutralisation bât+ subventions transférables)	634 059,79 €	789 337 €	610 000 €	635 000 €	572 300 €	-6,18%
040	opérations patrimoniales (virement mandats suite à réalisation de travaux)	63 157,28 €	47 418 €	350 000 €	350 000 €	1 200 000 €	242,86%
001	REPORTS ANTERIEUR REPORTE						
	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	6 560 666,70 €	6 203 347 €	8 688 000 €	8 752 100 €	9 680 000 €	11,42%

recettes	LIBELLES	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Budget 2021	OB 2022	/ BP 21
10	DOTATIONS (FCTVA+DGE)	1 688 861,00 €	708 165 €	919 099 €	973 199 €	620 000 €	-32,54%
1068							
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	3 300 000,00 €		1 000 000 €	1 000 000 €		-100,00%
16	PRODUIT DES EMPRUNTS		1 000 000 €	3 062 265 €	3 062 265 €	4 114 330 €	34,36%
23			288 732 €				
024	PRODUIT DE CESSIONS DES IMMO			45 000 €	55 000 €	60 000 €	33,33%
040	AMORTISSEMENTS	2 912 105,00 €	3 164 586 €	2 900 000 €	2 900 000 €	2 900 000 €	0,00%
041	opérations patrimoniales (virement mandats suite à réalisation de travaux)	63 157,00 €	47 418 €	350 000 €	350 000 €	1 200 000 €	242,86%
	REPORTS RECETTES						
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE			411 636 €	411 636 €	765 670 €	
021	VIREMENT DE LA S.FONCT.						
	TOTAL	7 944 123,00 €	5 208 901 €	8 688 000 €	8 752 100 €	9 680 000 €	11,42%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-5-2 CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2022

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17

- Contre : 0

L'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales précise que le montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours est notifié aux maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause.

Le montant global perçu en 2021 au titre des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est de **13 123 585 €**.

Le montant global prévisionnel à percevoir en 2022 au titre des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est plafonné à **13 386 057 € (+2%)**.

L'augmentation de la contribution de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département de la Haute-Vienne entre 2021 et 2022 est de **262 472 €**.

La contribution du Conseil Départemental augmente également de 1% pour s'établir à **10 236 937€**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1424-35,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'adopter le montant des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au SDIS de la Haute-Vienne, au titre de l'année 2022, à **13 386 057 €** ainsi que leur répartition selon le tableau présenté en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



CONTINGENTS INCENDIE 2022-communes et groupements de collectivités

Communes	Population totale	contribution année 2021	contribution année 2022	coût/hab	évolution	
Aixe sur Vienne	5 898	174 376 €	177 864 €	30,16 €	2,0%	3 488 €
Ambazac	5 704	76 409 €	77 937 €	13,66 €	2,0%	1 528 €
Arnac la Poste	968	12 240 €	12 485 €	12,90 €	2,0%	245 €
Augne	111	2 064 €	2 105 €	18,96 €	2,0%	41 €
Azat le Ris	252	5 420 €	5 528 €	21,94 €	2,0%	108 €
Balledent	199	3 252 €	3 317 €	16,67 €	2,0%	65 €
Beaumont du Lac	147	3 893 €	3 971 €	27,01 €	2,0%	78 €
Bellac	3 780	74 949 €	76 448 €	20,22 €	2,0%	1 499 €
Berneuil	437	6 783 €	6 919 €	15,83 €	2,0%	136 €
Bersac sur Rivalier	659	11 449 €	11 678 €	17,72 €	2,0%	229 €
Bessines sur Gartempe	2 876	48 581 €	49 553 €	17,23 €	2,0%	972 €
Beynac	766	10 436 €	10 645 €	13,90 €	2,0%	209 €
Blanzac	508	10 071 €	10 272 €	20,22 €	2,0%	201 €
Blond	717	10 715 €	10 929 €	15,24 €	2,0%	214 €
Bosmie l'Aiguille	2 631	77 332 €	78 879 €	29,98 €	2,0%	1 547 €
Breuilaufa	126	1 633 €	1 666 €	13,22 €	2,0%	33 €
Bujaleuf	830	17 914 €	18 272 €	22,01 €	2,0%	358 €
Burgnac	861	9 937 €	10 136 €	11,77 €	2,0%	199 €
Bussière Galant	1 296	20 533 €	20 944 €	16,16 €	2,0%	411 €
Chalus	1 658	29 841 €	30 438 €	18,36 €	2,0%	597 €
Chamboret	798	18 790 €	19 166 €	24,02 €	2,0%	376 €
Chateau Chervix	811	11 187 €	11 411 €	14,07 €	2,0%	224 €
Chateauneuf la Forêt	1 543	30 285 €	30 891 €	20,02 €	2,0%	606 €
Chateauponsac	2 059	34 981 €	35 681 €	17,33 €	2,0%	700 €
Cheissoux	193	2 758 €	2 813 €	14,58 €	2,0%	55 €
Cieux	1 006	13 421 €	13 689 €	13,61 €	2,0%	268 €
Compreignac	1 863	22 693 €	23 147 €	12,42 €	2,0%	454 €
Cromac	247	4 636 €	4 729 €	19,15 €	2,0%	93 €
Dinsac	277	4 202 €	4 286 €	15,47 €	2,0%	84 €
Dompierre les Eglises	372	6 265 €	6 390 €	17,18 €	2,0%	125 €
Domps	116	2 919 €	2 977 €	25,66 €	2,0%	58 €
Dournazac	673	10 387 €	10 595 €	15,74 €	2,0%	208 €
Droux	351	7 009 €	7 149 €	20,37 €	2,0%	140 €
Eymoutiers	2 088	31 291 €	31 917 €	15,29 €	2,0%	626 €
Flavignac	1 076	17 258 €	17 603 €	16,36 €	2,0%	345 €
Folles	484	8 354 €	8 521 €	17,61 €	2,0%	167 €
Fromental	544	6 717 €	6 851 €	12,59 €	2,0%	134 €
Gajoubert	144	2 710 €	2 764 €	19,19 €	2,0%	54 €
Glanges	520	6 477 €	6 607 €	12,71 €	2,0%	130 €
Jabreilles les Bordes	237	3 596 €	3 668 €	15,48 €	2,0%	72 €
Janailhac	541	6 439 €	6 568 €	12,14 €	2,0%	129 €
Jouac	182	5 477 €	5 587 €	30,70 €	2,0%	110 €
Journac	1 122	14 073 €	14 354 €	12,79 €	2,0%	281 €
la Bazeuge (la)	144	2 840 €	2 897 €	20,12 €	2,0%	57 €
la Croisille sur Briance (la)	642	10 313 €	10 519 €	16,38 €	2,0%	206 €
la Croix sur Gartempe (la)	185	2 962 €	3 021 €	16,33 €	2,0%	59 €
la Jonchère Saint Maurice(la)	843	8 204 €	8 368 €	9,93 €	2,0%	164 €
la Porcherie (la)	515	8 917 €	9 095 €	17,66 €	2,0%	178 €
Laurière	562	8 889 €	9 067 €	16,13 €	2,0%	178 €
Lavignac	163	1 541 €	1 572 €	9,64 €	2,0%	31 €
le Buis (le)	192	2 806 €	2 862 €	14,91 €	2,0%	56 €
le Dorat (le)	1 704	39 949 €	40 748 €	23,91 €	2,0%	799 €
les Billanges (les)	292	4 367 €	4 454 €	15,25 €	2,0%	87 €
les Cars (les)	641	18 764 €	19 139 €	29,86 €	2,0%	375 €
les Grands Chezeaux (les)	248	5 271 €	5 376 €	21,68 €	2,0%	105 €
Linards	1 059	17 278 €	17 624 €	16,64 €	2,0%	346 €
Lussac les Eglises	513	8 114 €	8 276 €	16,13 €	2,0%	162 €
Magnac Bourg	1 117	13 192 €	13 456 €	12,05 €	2,0%	264 €
Magnac Laval	1 885	33 741 €	34 416 €	18,26 €	2,0%	675 €

CONTINGENTS INCENDIE 2022-communes et groupements de collectivités

Communes	Population totale	contribution année 2021	contribution année 2022	coût/hab	évolution	
Mailhac sur Benaize	273	4 975 €	5 074 €	18,59 €	2,0%	99 €
Masleon	285	4 590 €	4 682 €	16,43 €	2,0%	92 €
Meilhac	534	6 057 €	6 178 €	11,57 €	2,0%	121 €
Meuzac	749	11 935 €	12 174 €	16,25 €	2,0%	239 €
Montrou Sénard	279	3 490 €	3 560 €	12,76 €	2,0%	70 €
Mortemart	117	2 723 €	2 777 €	23,74 €	2,0%	54 €
Nantiat	1 624	27 529 €	28 080 €	17,29 €	2,0%	551 €
Nedde	462	6 240 €	6 365 €	13,78 €	2,0%	125 €
Neuvic Entier	944	16 552 €	16 883 €	17,88 €	2,0%	331 €
Nexon	2 569	40 837 €	41 654 €	16,21 €	2,0%	817 €
Nieul	1 658	35 990 €	36 710 €	22,14 €	2,0%	720 €
Nouic	469	9 434 €	9 623 €	20,52 €	2,0%	189 €
Oradour Saint Genest	364	7 432 €	7 581 €	20,83 €	2,0%	149 €
Pageas	593	10 063 €	10 264 €	17,31 €	2,0%	201 €
Peyrat de Bellac	1 078	19 681 €	20 075 €	18,62 €	2,0%	394 €
Peyrat le Chateau	1 037	18 458 €	18 827 €	18,16 €	2,0%	369 €
Pierre Buffière	1 163	15 012 €	15 312 €	13,17 €	2,0%	300 €
Rancon	505	8 869 €	9 046 €	17,91 €	2,0%	177 €
Razès	1 175	16 901 €	17 239 €	14,67 €	2,0%	338 €
Rempnat	153	2 801 €	2 857 €	18,67 €	2,0%	56 €
Rilhac Lastours	375	5 181 €	5 285 €	14,09 €	2,0%	104 €
Roziers Saint Georges	176	2 425 €	2 473 €	14,05 €	2,0%	48 €
Saint Amand le Petit	116	1 818 €	1 854 €	15,98 €	2,0%	36 €
Saint Amand Magnazeix	511	7 719 €	7 873 €	15,41 €	2,0%	154 €
Saint Bonnet de Bellac	479	7 853 €	8 010 €	16,72 €	2,0%	157 €
Saint Genest sur Roselle	524	5 830 €	5 947 €	11,35 €	2,0%	117 €
Saint Georges les Landes	240	3 977 €	4 057 €	16,90 €	2,0%	80 €
Saint Germain les Belles	1 171	14 544 €	14 835 €	12,67 €	2,0%	291 €
Saint Gilles les Forêts	47	753 €	768 €	16,34 €	2,0%	15 €
Saint Hilaire Bonneval	1 002	13 127 €	13 390 €	13,36 €	2,0%	263 €
Saint Hilaire la Treille	386	6 637 €	6 770 €	17,54 €	2,0%	133 €
Saint Hilaire les Places	872	12 303 €	12 549 €	14,39 €	2,0%	246 €
Saint Jean Ligoure	512	7 270 €	7 415 €	14,48 €	2,0%	145 €
Saint Jouvent	1 679	24 124 €	24 606 €	14,66 €	2,0%	482 €
Saint Julien le Petit	289	6 687 €	6 821 €	23,60 €	2,0%	134 €
Saint Junien les Combes	183	3 433 €	3 502 €	19,14 €	2,0%	69 €
Saint Laurent les Eglises	891	11 592 €	11 824 €	13,27 €	2,0%	232 €
Saint Leger la Montagne	353	5 898 €	6 016 €	17,04 €	2,0%	118 €
Saint Léger Magnazeix	497	9 311 €	9 497 €	19,11 €	2,0%	186 €
Saint Martial sur Isop	142	3 003 €	3 063 €	21,57 €	2,0%	60 €
Saint Martin le Mault	135	2 984 €	3 044 €	22,55 €	2,0%	60 €
Saint Martin le Vieux	944	12 652 €	12 905 €	13,67 €	2,0%	253 €
Saint Maurice les Brousses	1 081	11 664 €	11 897 €	11,01 €	2,0%	233 €
Saint Méard	360	5 326 €	5 432 €	15,09 €	2,0%	106 €
Saint Ouen sur Gartempe	220	4 072 €	4 153 €	18,88 €	2,0%	81 €
Saint-Pardoux-Le-Lac	1 338	18 206 €	18 570 €	13,88 €	2,0%	364 €
Saint Priest Ligoure	679	9 537 €	9 728 €	14,33 €	2,0%	191 €
Saint Priest sous Aix	1 782	31 572 €	32 203 €	18,07 €	2,0%	631 €
Saint Priest Taurion	2 918	65 578 €	66 890 €	22,92 €	2,0%	1 312 €
Saint Sornin la Marche	250	3 937 €	4 016 €	16,06 €	2,0%	79 €
Saint Sornin Leulac	610	10 469 €	10 678 €	17,50 €	2,0%	209 €
Saint Sulpice Laurière	848	17 248 €	17 593 €	20,75 €	2,0%	345 €
Saint Sulpice les Feuilles	1 238	17 320 €	17 666 €	14,27 €	2,0%	346 €
Saint Sylvestre	932	13 573 €	13 844 €	14,85 €	2,0%	271 €
Saint Vitte sur Briance	329	4 738 €	4 833 €	14,69 €	2,0%	95 €
Saint Yrieix sous Aix	430	6 017 €	6 137 €	14,27 €	2,0%	120 €
Sainte Anne Saint Priest	166	2 364 €	2 411 €	14,52 €	2,0%	47 €
Sereilhac	2 013	26 633 €	27 166 €	13,50 €	2,0%	533 €
Surdoux	47	591 €	603 €	12,83 €	2,0%	12 €

CONTINGENTS INCENDIE 2022-communes et groupements de collectivités

Communes	Population totale	contribution année 2021	contribution année 2022	coût/hab	évolution	
Sussac	354	5 892 €	6 010 €	16,98 €	2,0%	118 €
Tersannes	138	2 900 €	2 958 €	21,43 €	2,0%	58 €
Thouron	557	7 220 €	7 364 €	13,22 €	2,0%	144 €
Val d'Issoire	1 050	22 793 €	23 249 €	22,14 €	2,0%	456 €
Val-d'Oire-et-Gartempe	1 677	30 839 €	31 456 €	18,76 €	2,0%	617 €
Vaulry	417	5 915 €	6 033 €	14,47 €	2,0%	118 €
Verneuil Moustiers	128	2 967 €	3 026 €	23,64 €	2,0%	59 €
Vicq sur Breuilh	1 348	19 298 €	19 684 €	14,60 €	2,0%	386 €
Villefavard	159	2 550 €	2 601 €	16,36 €	2,0%	51 €
	107 000	1 854 810 €	1 891 906 €	17,68 €	2,0%	37 096 €

Communauté de communes	Population totale	contribution année 2021	contribution année 2022	coût/hab	évolution	
communauté de communes de noblat	12 098	200 788 €	204 804 €	16,93 €	2,0%	4 016 €
Champnetery	549	7 913 €	8 071 €	14,70 €	2,0%	158 €
Eybouleuf	455	5 142 €	5 245 €	11,53 €	2,0%	103 €
la Geneytouse (la)	983	11 815 €	12 051 €	12,26 €	2,0%	236 €
le Chatenet en Dognon (le)	397	6 356 €	6 483 €	16,33 €	2,0%	127 €
Moissannes	356	9 265 €	9 450 €	26,54 €	2,0%	185 €
Royeres	945	13 703 €	13 977 €	14,79 €	2,0%	274 €
Saint Bonnet Briance	583	8 145 €	8 308 €	14,25 €	2,0%	163 €
Saint Denis des Murs	542	7 755 €	7 910 €	14,59 €	2,0%	155 €
Saint Léonard de Noblat	4 584	80 425 €	82 034 €	17,90 €	2,0%	1 609 €
Saint Martin Terressus	561	10 551 €	10 762 €	19,18 €	2,0%	211 €
Saint Paul	1 255	18 076 €	18 438 €	14,69 €	2,0%	362 €
Sauviat sur Vige	888	21 642 €	22 075 €	24,86 €	2,0%	433 €
communauté de communes Ouest Limousin	11 542	189 304 €	193 090 €	16,73 €	2,0%	3 786 €
Champagnac la Rivière	578	11 344 €	11 571 €	20,02 €	2,0%	227 €
Champsac	679	11 334 €	11 561 €	17,03 €	2,0%	227 €
Cognac la Forêt	1 196	16 073 €	16 394 €	13,71 €	2,0%	321 €
Cussac	1 234	19 168 €	19 551 €	15,84 €	2,0%	383 €
Gorre	405	6 696 €	6 830 €	16,86 €	2,0%	134 €
la Chapelle Montbrandeix (la)	262	5 961 €	6 080 €	23,21 €	2,0%	119 €
Maisonnais sur Tardoire	394	7 592 €	7 744 €	19,65 €	2,0%	152 €
Marval	526	7 660 €	7 813 €	14,85 €	2,0%	153 €
Oradour sur Vayres	1 510	29 248 €	29 833 €	19,76 €	2,0%	585 €
Pensol	177	2 668 €	2 721 €	15,37 €	2,0%	53 €
Saint Auvent	976	18 921 €	19 299 €	19,77 €	2,0%	378 €
Saint Bazile	123	2 084 €	2 126 €	17,28 €	2,0%	42 €
Saint Cyr	695	11 623 €	11 855 €	17,06 €	2,0%	232 €
Saint Laurent sur Gorre	1 484	25 020 €	25 520 €	17,20 €	2,0%	500 €
Saint Mathieu	1 094	11 793 €	12 029 €	11,00 €	2,0%	236 €
Sainte Marie de Vaux	209	2 119 €	2 161 €	10,34 €	2,0%	42 €
communauté urbaine de Limoges	211 002	10 088 117 €	10 289 879 €	48,77 €	2,0%	201 762 €
Aureil	1 026	18 765 €	19 140 €	18,65 €	2,0%	375 €
Boisseuil	2 990	72 371 €	73 818 €	24,69 €	2,0%	1 447 €
Bonnac la Cote	1 703	26 936 €	27 475 €	16,13 €	2,0%	539 €
Chaptelat	2 130	31 828 €	32 465 €	15,24 €	2,0%	637 €
Condat sur Vienne	5 212	137 370 €	140 117 €	26,88 €	2,0%	2 747 €
Couzeix	9 507	222 408 €	226 856 €	23,86 €	2,0%	4 448 €
Eyjeaux	1 345	15 192 €	15 496 €	11,52 €	2,0%	304 €
Feytiat	6 195	242 964 €	247 823 €	40,00 €	2,0%	4 859 €

CONTINGENTS INCENDIE 2022-communes et groupements de collectivités

Communes	Population totale	contribution année 2021	contribution année 2022	coût/hab	évolution	
Isle	7 929	253 998 €	259 078 €	32,67 €	2,0%	5 080 €
le Palais sur Vienne (le)	6 102	208 351 €	212 518 €	34,83 €	2,0%	4 167 €
le Vigen (le)	2 240	50 632 €	51 645 €	23,06 €	2,0%	1 013 €
Limoges	133 742	8 091 386 €	8 253 214 €	61,71 €	2,0%	161 828 €
Panazol	11 186	316 730 €	323 065 €	28,88 €	2,0%	6 335 €
Peyrilhac	1 288	16 900 €	17 238 €	13,38 €	2,0%	338 €
Rilhac Rancon	4 675	114 683 €	116 977 €	25,02 €	2,0%	2 294 €
Saint Gence	2 181	31 349 €	31 976 €	14,66 €	2,0%	627 €
Saint Just le Martel	2 716	66 960 €	68 299 €	25,15 €	2,0%	1 339 €
Solignac	1 607	30 718 €	31 332 €	19,50 €	2,0%	614 €
Verneuil sur Vienne	5 101	107 445 €	109 594 €	21,48 €	2,0%	2 149 €
Veyrac	2 127	31 131 €	31 754 €	14,93 €	2,0%	623 €
communauté de communes porte océane du limousin	26 158	557 737 €	568 892 €	21,75 €	2,0%	11 155 €
Chaillac sur Vienne	1 274	15 622 €	15 934 €	12,51 €	2,0%	312 €
Cheronnac	336	4 301 €	4 387 €	13,06 €	2,0%	86 €
Javerdat	710	9 489 €	9 679 €	13,63 €	2,0%	190 €
les Salles Lavauguyon (les)	142	3 796 €	3 872 €	27,27 €	2,0%	76 €
Oradour sur Glane	2 488	40 510 €	41 320 €	16,61 €	2,0%	810 €
Rochechouart	3 819	72 841 €	74 298 €	19,45 €	2,0%	1 457 €
Saillat sur Vienne	837	68 682 €	70 056 €	83,70 €	2,0%	1 374 €
Saint Brice sur Vienne	1 693	24 526 €	25 017 €	14,78 €	2,0%	491 €
Saint Junien	11 531	264 052 €	269 333 €	23,36 €	2,0%	5 281 €
Saint Martin de Jussac	576	6 888 €	7 026 €	12,20 €	2,0%	138 €
Saint Victurnien	1 790	28 901 €	29 479 €	16,47 €	2,0%	578 €
Vayres	754	14 397 €	14 685 €	19,48 €	2,0%	288 €
Videix	208	3 732 €	3 807 €	18,30 €	2,0%	75 €
communauté de communes du pays de Saint Yrieix	12 292	232 829 €	237 486 €	19,32 €	2,0%	4 657 €
Coussac Bonneval	1 352	22 375 €	22 823 €	16,88 €	2,0%	448 €
Glandon	797	15 638 €	15 951 €	20,01 €	2,0%	313 €
Ladignac le Long	1 185	17 537 €	17 888 €	15,10 €	2,0%	351 €
la Meyze (la)	858	12 397 €	12 645 €	14,74 €	2,0%	248 €
la Roche l'Abeille (la)	624	9 347 €	9 534 €	15,28 €	2,0%	187 €
Le Chalard (le)	315	4 616 €	4 708 €	14,95 €	2,0%	92 €
Saint Yrieix la Perche	7 161	150 919 €	153 937 €	21,50 €	2,0%	3 018 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

<p style="text-align: center;">Délibération N° 2021-05-03 AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT</p>
--

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter l'état des autorisations de programme et leurs crédits de paiement tels que présentés ci-dessous :

Il convient de clôturer deux Autorisations de Programme anciennes et qui ne font plus l'objet de réalisation : l'autorisation de Programme Centre Sud datant de 2007 et l'autorisation de Programme Centre de Traitement de l'Alerte. Une nouvelle Autorisation de Programme Centre Sud n°2 vous est également présentée.

Chapitre programme N°15 : Limoges Sud	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME :	206 270.24 €
⇒ Crédits de paiement 2007 : (total mandaté 2007)	3 605,04 €
⇒ Crédits de paiement 2008 : (total mandaté 2008)	189 344,34 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	864,00 €
⇒ Crédits de paiement 2019 : (total mandaté 2019)	1 554,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	10 902.86 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : (total mandaté 2021)	0.00 €
⇒ AP/CP CLOTUREE	

Concernant l'Autorisation de Programme centre de secours Martial Mitout

Le montant de l'opération doit être réévalué en lien avec la prise en compte de travaux supplémentaires non chiffrés au niveau du programme tels que :

- Adaptation du nombre de remises au nombre d'engins présents au CSP / programme d'origine
- Travaux de désamiantage/ déplombage à intégrer selon résultats des recherches
- Remplacement de la totalité des menuiseries extérieures
- Divers aménagements complémentaires selon demandes exprimées par les personnels
- Divers travaux complémentaires rendus nécessaires à ce stade des études (APD en cours)

D'autre part, et afin de tenir compte du contexte inflationniste actuel, une révision des prix a été intégrée à hauteur de 6%.

Chapitre programme N°30 : centre de secours Martial Mitout	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	7 766 486.18€
⇒ Crédits de paiement 2013 : (total mandaté 2013)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2014 : (total mandaté 2014)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2015 (total mandaté 2015)	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	4 500.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 : (total mandaté 2017)	6 564.00 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	301 084,20 €
⇒ Crédits de paiement 2019 : (total mandaté 2019)	324,00 €

⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	119 817.98 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : (total mandaté 2021)	461 704.20 €
⇒ Crédits de paiement 2022 : (BP 2022+reports 2021)	2 372 491.80 €
⇒ Crédits de paiement 2023 :	3 500 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2024 :	1 000 000.00 €

Chapitre programme N°32 : schéma directeur des systèmes d'informations	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	1 394 336.65 €
⇒ Crédits de paiement 2015 : (total mandaté 2015)	175 849.17 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	328 033.21 €
⇒ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	447 101.91 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	109 564.18 €
⇒ Crédits de paiement 2019 : (total mandaté 2019)	136 920.72 €
⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	119 724.90 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : (total mandaté 2021)	41 086.33 €
⇒ Crédits de paiement 2022 : (reports 2021)	36 056.23 €

L'autorisation de Programme Centre de Traitement de l'alerte est également clôturée.

Chapitre programme N°34 : centre de traitement de l'alerte	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	71 138.40 €
⇒ Crédits de paiement 2016 :	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	46 448.40 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	13 530.00 €
⇒ Crédits de paiement 2019 : (total mandaté 2019)	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	11 160.00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : (total mandaté 2021)	0.00 €
⇒ APICP CLOTUREE	

Chapitre programme N°41 : schéma directeur des systèmes d'informations 2

MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	1 200 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	14 089.59 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : (total mandaté 2021)	435 038.64 €
⇒ Crédits de paiement 2022 (reports 2021+BP 2022)	517 608.80 €
⇒ Crédits de paiement 2023 :	233 262.97 €

Chapitre programme N°44 : centre de secours Sud 2

MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	6 000 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2022 :	310 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2023 :	90 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2024 :	4 000 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2025 :	1 600 000.00 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 15 DEC. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-5-4 **AUTORISATIONS DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17

- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser le Président, en attendant l'adoption du Budget Primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non comprises dans les Autorisations de Programme, dans la limite du quart de l'ensemble des crédits votés l'année précédente, sur les lignes budgétaires suivantes :

imputation comptable	2021	dépenses autorisées 2022 (25% budget 2021)
2031	10 000,00 €	2 500,00 €
2033	5 000,00 €	1 250,00 €
2051	33 000,00 €	8 250,00 €
chap 20	48 000,00 €	12 000,00 €
20452	99 200,00 €	24 800,00 €
chap 204	99 200,00 €	24 800,00 €
21312	10 000,00 €	2 500,00 €
21318	10 000,00 €	2 500,00 €
21351	50 000,00 €	12 500,00 €
21531	60 000,00 €	15 000,00 €
21532	23 000,00 €	5 750,00 €
21538	25 000,00 €	6 250,00 €
21561	1 856 100,00 €	464 025,00 €
21562	316 000,00 €	79 000,00 €
21568	327 650,00 €	81 912,50 €
21571	21 000,00 €	5 250,00 €
21578	75 000,00 €	18 750,00 €
2158	20 000,00 €	5 000,00 €
217312	135 000,00 €	33 750,00 €
2183	70 000,00 €	17 500,00 €
2184	50 000,00 €	12 500,00 €
2188	40 000,00 €	10 000,00 €
chap 21	3 088 750,00 €	772 187,50 €
TOTAL	3 235 950,00 €	808 987,50 €



La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-5-05

Plan Pluriannuel d'investissement Années 2022-2025

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17

- Contre : 0

Conformément à la loi Notre du 7 août 2015, les collectivités doivent intégrer au Débat d'Orientations Budgétaires un volet portant sur les engagements pluriannuels envisagés. Le Plan Pluriannuel d'Investissement propose une programmation des investissements sur quatre ans. C'est un outil de pilotage financier.

Le présent document se décline en trois axes, le batimentaire qui est le plus lourd en termes de financement, les engins de secours et les investissements en matériels informatiques.

Il s'inscrit en conformité avec le Schéma Départemental d'Analyses et de Couverture des Risques (SDACR), validé par M. le Préfet le 23 février 2018, après adoption du Conseil d'Administration du SDIS le 14 décembre 2017.

I] Les Bâtiments :

Pour ce qui concerne l'aspect bâtimentaire, le programme distingue deux types d'opérations :

- Celles conduites sous maîtrise d'ouvrage communale (selon article L. 1311-19 du CGCT) pour lesquelles la participation du SDIS 87 s'établirait à 10% HT du coût hors taxe des opérations.
Elles portent sur des programmes de reconstructions de Centres de Secours Volontaires existants ne répondant plus aux besoins du SDIS en termes de surfaces et d'aménagement (CS Nexon et P. Buffière) ainsi que sur des opérations d'extension/réaménagement.
Enfin, et conformément aux orientations du SDACR, il est prévu l'implantation d'un Centre de Secours sur la commune d'Aixe sur Vienne.
- Celles conduites sous maîtrise d'ouvrage SDIS 87 s'articulent autour de deux opérations importantes que sont :
 - 1 La réhabilitation du CSP Martial Mitout dont la phase travaux débutera courant 2022 pour une durée de 2 ans.

2 La construction d'un Centre de Secours au sud de Limoges en remplacement de celui de la Mauvendière.

Sa localisation exacte reste à définir mais une des hypothèses de travail consiste à édifier ce nouveau Centre de secours sur la parcelle appartenant au SDIS87 8 rue P. Claudel en zone de Romanet entraînant par la même la délocalisation de la plateforme de formation.

II] Les engins de Secours et la protection des personnels:

Le Sdis 87 gère à ce jour 300 cartes grises. La moyenne d'âge générale du parc roulant s'établie à 14 ans mais il existe de fortes disparités selon les catégories de véhicules.

Représentant 75% des départs en intervention, le renouvellement de la flotte des VSAV (39 unités) a toujours été prioritaire et continuera à l'être avec 4 véhicules remplacés tous les ans pour un coût unitaire d'environ 105 000 € TTC.

Au-delà de cette priorité, il convient de poursuivre le renouvellement de la flotte des engins incendie et des véhicules de secours routier. Sur la période, seraient entre autre à renouveler :

- 1 Echelle de 25 m estimée à 500 000 € TTC
- 2 Fourgons Pompe Tonne estimés à 280 000 TTC l'unité
- 4 Camions Feux de Forêt Moyen estimés à 250 000€ TTC l'unité
- 3 Véhicules de Secours Routier estimés à 200 000€ TTC l'unité

En moyenne c'est un investissement annuel de 1 350 000€ TTC qui est à consacrer aux achats de matériels roulants en notant que cette estimation est basée sur des niveaux de prix 2021 dans un contexte inflationniste général alimenté entre autre par les évolutions technologiques importantes découlant du renforcement des normes applicables aux véhicules.

Dans le domaine de l'habillement, ces évolutions normatives concerneront très prochainement les tenues de feu dont la conception va fortement évoluer pour renforcer la sécurité des personnels (tenue polyvalente feux / secours techniques et prise en compte des risques liés aux fumées). Cette évolution pourrait doubler le prix d'achat des tenues qui est aujourd'hui d'environ 600€ l'unité.

III] Le Schéma Directeur des Systèmes d'Information :

Le SDIS87 poursuit son projet de modernisation globale de son système d'information couvrant en grande partie la période du présent PPI.

Dans ce cadre, les perspectives d'investissement portant sur l'ensemble des domaines d'actions relevant du système d'information ont été posées en termes d'amélioration des outils métiers opérationnel, administratif et technique.

Parmi les projets structurants retenus nous trouvons notamment :

1. Opérationnel :

- Renouvellement et sécurisation de l'infrastructure alerte,
- Evolution et modernisation du Système d'Information Géographie (cartographie dynamique...)
- Déploiement de nouvelles consoles d'alerte compatibles NexSis,
- Poursuite de l'équipement des engins en tablettes, (accès données métier sur intervention),
- Mise en place du portail chef de centre,

2. Administratif :

- Remplacement du logiciel de gestion médicale et migration en web du logiciel de Pharmacie à Usage Interne,
- Remplacement de l'intranet et poursuite de la dématérialisation des flux, dont transfert @ctes en Préfecture,
- Migration de la nomenclature comptable M61 vers la M57,
- Poursuite du remplacement des progiciels SIS (Vacations, Formation et Postes et Emplois), devenus obsolètes,
- Mise en place d'un outil de pilotage des Ressources Humaines (indicateurs et pilotage),

3. Technique :

- Evolution majeure et remplacement des serveurs du système de Gestion de la téléphonie,
- Aménagement des infrastructures réseaux, radios et informatique, lié aux réhabilitations ou futurs centres de secours,
- Amélioration de la résilience et de la sécurité informatique face aux attaques « cyber », avec par exemple la mise en place de sauvegardes en mode déconnecté (robot de sauvegarde),

En moyenne annuelle, les dépenses d'investissement à consacrer à ces projets ainsi qu'au renouvellement programmé des logiciels et matériels déjà en service sont estimées à 700 000€ TTC.

Par ailleurs, il est à noter que l'arrivée prochaine des systèmes nationaux imposés par l'Etat, NEXSIS (système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours) et RRF (Réseau Radio du Futur – nouvel outil de communication très haut débit destiné à remplacer le réseau Antares à l'horizon 2025) est de nature à influencer la priorisation budgétaire prévue et la planification des projets.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2018 portant approbation de la révision du Schéma Départemental d'Analyses et de Couverture des Risques,

Vu, la délibération N°2021-5-1 relatives aux orientations budgétaires 2022,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le nouveau plan pluriannuel d'investissement du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne pour les années 2022 à 2025, tel qu'annexé.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

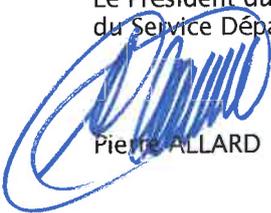


FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 15 DEC. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD

Opérations de bâtiment sous maîtrise d'ouvrage SDIS 87

OPERATIONS	Montant estimé de l'opération € HT	Montant estimé de l'opération € TTC	Coût net estimé pour le SDIS	PHASAGE							
				2022		2023		2024		2025	
				phase	financement	phase	financement	phase	financement	phase	financement
CS SUD Construction	5 000 000,00 €	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €	Etudes Programme	310 000,00 €	Etudes MOE	90 000,00 €	Travaux	4 000 000,00 €	Travaux	1 600 000,00 €
Centre de formation	1 100 000,00 €	1 320 000,00 €	1 320 000,00 €	Etudes MOE formation	120 000,00 €	Travaux	1 200 000,00 €				
CSP Mental MITOULT Réhabilitation	6 250 000,00 €	7 500 000,00 €	7 500 000,00 €	Début TX	2 400 000,00 €	Travaux	3 500 000,00 €	Fin TX	1 000 000,00 €		
GR/GE Divers patrimoine	833 333,33 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	TX	200 000,00 €	TX	200 000,00 €	TX	200 000,00 €	TX	200 000,00 €
	- €										
TOTAL	13 183 333,33 €	15 820 000,00 €	15 820 000,00 €		3 030 000,00 €		4 990 000,00 €		5 200 000,00 €		1 800 000,00 €

Opérations de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage communale

OPERATIONS	Montant estimé de l'opération € HT	Coût net estimé pour le SDIS (subvention)	PHASAGE								
			2022		2023		2024		2025		
			phase	financement	phase	financement	phase	financement	phase	financement	
NEXON Construction	1 310 000,00 €	131 000,00 €	Etudes MOE+ Marchés de Tx	91 700,00 €	Début Travaux : Durée 14 mois		Fin Travaux	39 300,00 €			
P. BUFFIERE Construction	1 000 000,00 €	100 000,00 €	Programme + Etudes de MOE	20 000,00 €	Début Tx : 2eme trimestre 2023 Durée 14 mois		Fin Tx : mi 2024	30 000,00 €			
BESSINES Extension	300 000,00 €	30 000,00 €			Programme + choix MOE		Etudes et début de Tx fin 2024. Durée Tx 8 mois	15 000,00 €		Fin Tx : mi 2025	9 000,00 €
NANTIAT Réaménagement	200 000,00 €	20 000,00 €	Début Tx : Mi 2022 Durée 6 mois Fin Tx: fin 2022	20 000,00 €							
ST LEONARD Extension	680 000,00 €	68 000,00 €	Marchés + début de travaux 2nd semestre 2022	47 600,00 €		Fin Tx : Fin 2023		20 400,00 €			
AIXE / VIENNE Construction	1 000 000,00 €	100 000,00 €								Programme + choix MOE	20 000,00 €
TOTAL	4 490 000,00 €	449 000,00 €		179 300,00 €				76 400,00 €	84 300,00 €		29 000,00 €

Taux de subvention	Suite info Président du 23/10/2020	Règle type de financement
10%		DETR
20%	Notification marché maîtrise d'œuvre	20%
50%	Notification marchés de travaux	20%
30%	Réception de travaux	30%
		SDIS 87
		10%

BATIMENT

	2022			2023			2024			2025		
	financement			financement			financement			financement		
	Opérations maîtrise d'ouvrage communale											
	179 300,00 €			76 400,00 €			84 300,00 €			29 000,00 €		
	Opérations maîtrise d'ouvrage SDIS 87											
	3 030 000,00 €			4 990 000,00 €			5 200 000,00 €			1 800 000,00 €		
TOTAL BAT	3 209 300,00 €			5 066 400,00 €			5 284 300,00 €			1 829 000,00 €		

LOGISTIQUE

Véhicules	1 350 000,00 €			1 350 000,00 €			1 350 000,00 €			1 350 000,00 €		
Autres	770 000,00 €			770 000,00 €			770 000,00 €			770 000,00 €		
TOTAL LOG	2 120 000,00 €			2 120 000,00 €			2 120 000,00 €			2 120 000,00 €		

INFORMATIQUE

SDSI	400 000,00 €			400 000,00 €			400 000,00 €			400 000,00 €		
Autres	300 000,00 €			300 000,00 €			300 000,00 €			300 000,00 €		
TOTAL LOG	700 000,00 €			700 000,00 €			700 000,00 €			700 000,00 €		

TOTAL GENERAL	6 029 300,00 €			7 886 400,00 €			8 104 300,00 €			4 649 000,00 €		
----------------------	----------------	--	--	----------------	--	--	----------------	--	--	----------------	--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-06 Convention UDSP / SDIS 87 - 2022-2024

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

Il convient de renouveler le lien contractuel qui lie le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne, lequel arrive à échéance fin 2021.

La signature d'une telle convention est obligatoire pour tout versement annuel supérieur à 23 000 €, ce qui est le cas.

Elle doit préciser l'objet, le montant et les modalités de versement et les conditions d'utilisation, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

La présente convention triennale d'objectifs et de moyens, pour les trois prochains exercices, remplit ces obligations en précisant les engagements de l'UDSP 87 à l'égard de l'établissement public, ainsi que les engagements du SDIS, notamment sur le plan financier et juridique. Y sont ainsi détaillés les conditions et modalités de versement de la subvention, ainsi que celles relatives au remboursement du salaire de l'agent mis à disposition par le SDIS pour 80% de son temps de travail auprès de l'UDSP.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de partenariat triennale d'objectifs et de moyens ci jointe, pour les années 2022 à 2024, entre le SDIS 87 et l'UDSP 87.
- d'autoriser le Président à signer la convention.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD





**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE
ET L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-VIENNE
Années 2022 à 2024**

ENTRE

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** représenté par Monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration, agissant au nom et pour le compte dudit établissement public en vertu des délibérations du 15 juillet 2021, listant les délégations données au Président du Conseil d'Administration pour exercer au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours certaines attributions,

Désigné ci-après, le SDIS 87

d'une part,

ET

L'**Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne** (association loi 1901), représentée par Monsieur Nicolas JAMMET, président de ladite association

Désignée ci-après, par l'UDSP 87

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et fondations,

Vu l'arrêté du 11 novembre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la délibération N°2021-x-x du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2021 relative à la présente convention.

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir

- les biens et services mis à disposition
- la quotité de mise à disposition de l'UDSP 87 de personnel du SDIS 87,
- les conditions de versement de la subvention du SDIS 87 ainsi que les obligations réciproques des parties.

A cet effet, elle précise notamment les actions à entreprendre par l'association pour bénéficier de ces concours.

ARTICLE 2 : Engagements de l'UDSP 87

L'association s'engage à poursuivre le but social en faveur des sapeurs-pompiers actifs et anciens du département de la Haute-Vienne qu'elle s'est assigné pendant toute la durée de la présente convention et à affecter la subvention reçue du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, à l'ensemble de son fonctionnement conformément à la délibération du conseil d'administration précitée.

La non présentation totale ou partielle des pièces comptables mentionnées dans cette même convention à l'article 4, est suspensive de tout versement.

L'utilisation par l'association de tout ou partie de la subvention accordée par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à des fins autres que celles définies par la présente convention, entraînera le remboursement par l'association de cette subvention à l'établissement public au prorata des sommes non affectées.

L'association s'engage à fournir à l'établissement public tout document ou information complémentaire que celui-ci pourrait être conduit à lui demander aux fins de vérification du bon emploi de la subvention accordée par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

L'association se soumettra à tout contrôle diligenté par les juridictions financières.

Les activités accomplies par l'association dans le cadre de la présente convention sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra donc souscrire tout contrat d'assurance de façon que l'établissement public ne puisse être recherché ou inquiété à ce sujet.

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Compte tenu de la mise à disposition d'un personnel du SDIS 87 au profit de l'UDSP 87, cette dernière s'engage, en vertu de la réglementation, à rembourser au SDIS 87 la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition (80 % Equivalent Temps Plein) soit 29 130 €.

ARTICLE 3 : Engagements du SDIS 87

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, le SDIS 87 met à disposition de l'UDSP : une salle de la direction dont l'UDSP 87 aura un usage exclusif, desservie en électricité et chauffage, fermant à clef, meublée, ligne téléphonique, compris abonnement et communications, utilisation d'un terminal informatique et liaison internet, fournitures ordinaires de bureau, entretien et réparations par le SDIS 87 dans la mesure de ses possibilités.

Le SDIS 87 prend en charge l'assurance ainsi que l'entretien et les réparations, dans la mesure de ses possibilités, du véhicule de l'UDSP 87 immatriculé EQ-751-TA.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne met à disposition de l'UDSP 87 80 % du temps de travail d'un agent de catégorie C.

Compte tenu de la mise à disposition d'un agent en contrat Adulte Relais recruté par l'UDSP 87 au profit du SDIS 87, ce dernier met à disposition de cet agent un bureau ainsi qu'un terminal informatique situés au SDIS 87 à Limoges.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'engage à verser à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement dont le montant inscrit au budget primitif s'élève à 60 000 €, comprenant :

- la subvention de fonctionnement de 25 870 €,
- le salaire, charges sociales comprises, de l'agent du SDIS mis à disposition de l'UDSP pour 80% d'un équivalent temps plein soit 29 130 €,
- le 3^{ème} et dernier versement de la subvention pour l'organisation du Challenge National de Secours Routier soit 5 000 €.

ARTICLE 4 : Conditions de versement de la subvention

Le montant de la subvention annuelle est fixé à 25 870 € auquel s'ajoute le salaire de l'agent mis à disposition.

Le SDIS s'engage à verser la subvention annuelle à réception des bilans et du compte de résultat, établis par l'expert-comptable de l'association et certifiés par son président.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2022, 2023 et 2024. Elle pourra toutefois être résiliée dans les conditions prévues à l'article 6 de cette même convention.

Elle pourra être aménagée par voie d'avenant en cours d'exécution en cas de nécessité, notamment liée à l'évolution de la rémunération de l'agent mis à disposition.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée aux conditions suivantes :

A tout moment en cas de force majeure pour chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par courrier mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de résiliation.

De plein droit par le service départemental d'incendie et de secours, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Unilatéralement à tout moment pour chacune des parties signataires, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant une mise en demeure qui lui aura été adressée, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

La résiliation de la convention entraînera de plein droit le reversement de tout ou partie de la subvention non affectée conformément ou intégralement aux dispositions prévues à l'article 2 de cette convention.

ARTICLE 7 : Résolution des différends

En cas de problème rencontré dans l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée.

En cas d'échec de celle-ci, le litige sera du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait à Limoges, le

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Haute-Vienne,

Pierre ALLARD

Le Président de l'Union Départementale des
Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne,

Nicolas JAMMET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-07 Convention COS / SDIS 87 - 2022-2024

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrément suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit une convention de partenariat triennale avec le Comité des Œuvres Sociales, et octroie notamment une subvention de fonctionnement à cette association.

Une nouvelle convention de partenariat pluriannuelle avec le COS, pour les années 2022 à 2024, conforme aux obligations légales, notamment de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, vous est proposée en pièce jointe.

Elle précise notamment les engagements du SDIS à l'égard de son comité des œuvres sociales, le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement et la mise à disposition d'un local fermé et équipé, ainsi que les engagements du comité des œuvres sociales à l'égard du SDIS, à savoir servir les prestations sociales conformément aux délibérations antérieures (allocations rentrée scolaire, secours d'urgence, chèques-vacances, primes de médaille,..) et fournir tous documents et pièces comptables justificatifs de son activité.

La périodicité de versement de la subvention annuelle du SDIS se fera en deux fois. Un premier acompte dès réception du projet de budget du COS de l'exercice en cours, et le second acompte pour la moitié restante dès réception du bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le projet de convention pluriannuelle 2022-2024 avec le Comité des Œuvres Sociales ci-joint et d'autoriser le Président à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la convention pluriannuelle 2022-2024 avec le Comité des Œuvres Sociales ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

15 DEC 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD





**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE
ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE
Années 2022 à 2024**

ENTRE

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** représenté par Monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration, agissant au nom et pour le compte dudit établissement public en vertu des délibérations du 15 juillet 2021, listant les délégations données au Président du Conseil d'Administration pour exercer au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours certaines attributions,

Désigné ci-après, le SDIS 87

d'une part,

ET

Le comité des œuvres sociales du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne (association loi 1901), représentée par Monsieur Jean-Pierre PALMEN, président de ladite association

Désigné ci-après, le COS

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et fondations,

Vu l'arrêté du 11 novembre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la délibération du bureau du Conseil d'Administration du 17 novembre 2005 confiant la gestion de la totalité des prestations d'œuvres sociales, à l'exception des titres-restaurant, au comité des œuvres sociales,

Vu la délibération 2021-X-X du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2021 relative à la présente convention,

Compte tenu des objectifs d'action sociale qu'il s'est fixé, de l'intérêt présenté par cette activité et de la qualité de ses adhérents, le SDIS 87 soutient son action dans le cadre de la présente convention reprenant les modalités d'intervention des deux parties.

IL EST CONVENU CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les biens et services mis à disposition
- les conditions de versement de la subvention du SDIS 87 ainsi que les obligations réciproques des parties.

A cet effet, elle précise notamment les actions à entreprendre par l'association pour bénéficier de ces concours.

ARTICLE 2 : Engagements du COS

L'association s'engage à poursuivre le but social en faveur du personnel du SDIS 87 qu'elle s'est assigné pendant toute la durée de la présente convention et à affecter la subvention reçue du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, à l'ensemble de son fonctionnement pour servir les prestations aux agents du SDIS 87 conformément à la délibération du bureau précitée.

La non présentation totale ou partielle des pièces comptables mentionnées dans cette même convention à l'article 3, est suspensive de tout versement.

L'utilisation par l'association de tout ou partie de la subvention accordée par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à des fins autres que celles définies par la présente convention, entraînera le remboursement par l'association de cette subvention à l'établissement public au prorata des sommes non affectées.

L'association s'engage à fournir à l'établissement public tout document ou information complémentaire que celui-ci pourrait être conduit à lui demander aux fins de vérification du bon emploi de la subvention accordée par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

L'association se soumettra à tout contrôle diligenté par les juridictions financières.

Les activités accomplies par l'association dans le cadre de la présente convention sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra donc souscrire tout contrat d'assurance de façon que l'établissement public ne puisse être recherché ou inquiété à ce sujet.

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 3 : Engagements du SDIS 87

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, le SDIS 87 met à disposition : une salle au rez-de-chaussée de la direction dont le COS aura un usage exclusif, desservie en électricité et chauffage, fermant à clef, meublée d'un bureau et dix chaises, ligne téléphonique,

compris abonnement et communications, utilisation d'un terminal informatique et liaison internet, fournitures ordinaires de bureau, entretien et réparations par le SDIS 87 dans la mesure de ses possibilités.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'engage à verser au comité des œuvres sociales du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, au titre des exercices concernés, une subvention de fonctionnement dont le montant figure en annexe du budget primitif.

Le mandatement de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera effectué par l'établissement public selon le rythme convenu entre les parties en début d'année, après présentation par le comité des œuvres sociales du service départemental d'incendie et de secours du projet de budget pour l'exercice en cours, certifié par le président ou le trésorier de l'association (exigé pour le versement du 1^{er} acompte) et des bilans, compte de résultat et annexe(s) de l'exercice précédent établis par un expert-comptable et certifiés par le président de l'association (exigés pour le mandatement du solde).

Le cas échéant une subvention exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au cours du premier trimestre, au même moment que le premier acompte de la subvention annuelle.

ARTICLE 4 : Conditions de versement de la subvention

Le montant de la subvention annuelle est fixé à 70 000 €.

Le SDIS 87 s'engage à verser le premier acompte, soit la moitié de la subvention annuelle, dès réception du budget prévisionnel de l'année en cours du Comité des Œuvres Sociales.

Le SDIS 87 s'engage à verser le solde de la subvention annuelle, la moitié restante, après réception du bilan et compte de résultat de l'exercice précédent du COS.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2022, 2023 et 2024. Elle pourra toutefois être résiliée dans les conditions prévues à l'article 6 de cette même convention.

Elle pourra être aménagée par voie d'avenant en cours d'exécution en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée aux conditions suivantes :

A tout moment en cas de force majeure pour chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par courrier mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de résiliation.

De plein droit par le service départemental d'incendie et de secours, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Unilatéralement à tout moment pour chacune des parties signataires, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant une mise en demeure qui lui aura été adressée, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

La résiliation de la convention entraînera de plein droit le reversement de tout ou partie de la subvention non affectée conformément ou intégralement aux dispositions prévues à l'article 2 de cette convention.

ARTICLE 7 : Résolution des différends

En cas de problème rencontré dans l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée.

En cas d'échec de celle-ci, le litige sera du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait à Limoges, le

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Haute-Vienne,

Pierre ALLARD

Le Président du Comité des Œuvres Sociales
du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Haute-Vienne,

Jean-Pierre PALMEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-08 AVENANT CONVENTION CHU-SAMU 87-SDIS 87 POUR 2022

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrément suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

Une première convention relative à la mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente entre le CHU de Limoges, siège du SAMU 87, et le SDIS 87, avait été signée le 1^{er} juillet 2018 pour les années 2018 à 2021.

Cette convention, nécessaire juridiquement, et qui inscrivait un accord opérationnel sur l'engagement des procédures opératoires, mais également un accord financier de compensation financier entre les parties forfaitairement fixé à 125 000€ par an au bénéfice du SDIS 87.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Vienne souhaite faire le bilan d'application de ladite convention, tant sur les aspects opérationnels, organisationnels que financiers.

Cependant, pour l'année 2022, il vous est proposé de prolonger d'un an l'application de cette convention, dont les modalités restent inchangées, sauf l'article 3 relatif aux conditions financières qui porte forfaitairement le montant versé au SDIS à 127 500 €, soit une augmentation de 2% correspondant à l'inflation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la convention relative à la mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente entre le CHU de Limoges, siège du SAMU 87, et le SDIS 87, signée le 1^{er} juillet 2018 pour les années 2018 à 2021,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la signature de cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

15 DEC. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


PIERRE ALLARD





Avenant à la Convention pour les années 2018 à 2021 relative à la mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente entre le CHU de Limoges, siège du SAMU 87 et le SDIS 87

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de poursuite de la convention du 1^{er} juillet 2018 pour les années 2018 à 2021 relative à la mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente entre les parties prenantes à la convention.

Article 2 : La durée de prolongation de la convention

La convention susvisée le 1^{er} juillet 2018 prévoit une fin de convention au 31 décembre 2021.

Le présent avenant modifie en ce sens ladite convention et prévoit une prolongation jusqu'au 31 décembre 2022.

La convention ne se renouvellera pas par tacite reconduction et prendra fin automatiquement à cette date, sauf en cas de nouvel avenant modificatif.

Article 3 : conditions financières

Pour 2022, en l'absence de tarification nationale, le montant de l'appui logistique aux SMUR, dans le cadre de l'AMU, est forfaitairement fixé à 127500€ annuel.

Article 4 : Les autres modalités de réalisation de la convention

Toutes les autres modalités de la convention restent inchangées. La mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente se poursuit donc selon les mêmes modalités organisationnelles que celles définies dans la convention susvisée.

Fait en 2 exemplaires à Limoges, le

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Haute Vienne

Le Directeur Général du
Centre Hospitalier Universitaire de Limoges

Monsieur Pierre ALLARD

Monsieur Jean François LEFEBVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-09 Renouvellement convention PTA - SDIS 87

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

Les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne sont fréquemment sollicités pour des interventions au domicile de personnes fragiles, en perte d'autonomie, ne nécessitant pas pour autant un transport à l'hôpital.

Au vu de ce constat, il avait été décidé, lors de la réunion du mercredi 16 septembre 2020, en présence du Président du CASDIS, du Directeur du SDIS et de la Directrice de la PTA, de mettre en place un partenariat entre la Plateforme Territoriale d'Appui et le SDIS 87.

Cette convention relative « au partage d'information pour la prise en charge ou l'accompagnement de la personne » a été signée le 27 octobre 2020 par le président du Conseil d'administration (après autorisation des membres le 9 octobre 2020) et l'Association Parcours Territoire Autonomie.

Elle a pour objet la mise en place d'un partenariat entre le SDIS 87 et la Plateforme Territorial d'Appui portée par l'Association Parcours territoire autonomie. Ce partenariat consiste à un partage d'informations recueillies lors d'intervention par les sapeurs-pompiers, via un bulletin d'alerte transmis à la PTA annexé à la convention, ayant pour but un meilleur suivi de ces personnes et une moindre sollicitation des sapeurs-pompiers.

Cette expérimentation fut réalisée, sur le secteur d'intervention du CS de Saint Junien, sur 9 mois, de décembre 2020 à septembre 2021 pendant lesquels, pour 128 interventions à domicile sans évacuation de la victime en milieu hospitalier, 58 ont donné lieu à une information de la PTA.

Les statistiques montrent une légère baisse du nombre de sollicitations pour assistance aux personnes, de 47 en décembre 2020 à 35 en septembre 2021. Il convient de reconduire cette expérience pour affiner les données et mettre en avant les axes d'amélioration possibles.

Il a été décidé de poursuivre cette expérimentation et de renouveler la convention de partenariat pour une durée de 12 mois.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le besoin d'affiner les données et la nécessité de mettre en avant des axes d'amélioration relative à cette expérimentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le Président à signer le renouvellement de cette convention ci-jointe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD





CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE D'INFORMATIONS POUR LA PRISE EN CHARGE OU L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE

EXPÉRIMENTATION SUR LE SECTEUR DE SAINT-JUNIEN

ENTRE

La Plateforme territoriale d'appui de la Haute-Haute-Vienne (PTA87)
Portée par l'Association Parcours territoire autonomie
4 avenue de la Révolution, CS 90327, 87009 LIMOGES Cedex
Représentée par Mme Violaine VEYRIRAS, Directrice

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Haute-Vienne (SDIS87)
2 avenue du président Vincent Auriol, CS 61127, 87052 LIMOGES Cedex RP
Représenté par M. Pierre ALLARD, Président du Conseil d'administration

Vu le Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la délibération n° 2021-x-x du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Haute-Vienne en date du 13 décembre 2021, autorisant la signature de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les sapeurs-pompiers interviennent régulièrement pour des personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie vivant à domicile. Cette mission monopolise très régulièrement et de manière croissante ces services de secours d'urgence aux personnes. Le partenariat SDIS-PTA 87 va permettre de mieux repérer les personnes fragiles pouvant bénéficier d'un accompagnement par la PTA et sécuriser ainsi leur maintien à domicile. Cet accompagnement devrait atténuer la sollicitation des sapeurs-pompiers pour des interventions non urgentes. Le partage d'informations entre les acteurs de la prise en charge, qu'ils soient sanitaires, sociaux ou médico-sociaux doit se faire de façon sécurisée afin de faciliter la coordination du parcours de santé des personnes.

Article 1 : Objet

La présente convention décrit les modalités de fonctionnement entre les parties lors d'intervention du SDIS de la Haute-Vienne auprès d'un public fragilisé sur les communes défendues par le CIS SAINT-JUNIEN. Elle est basée sur le repérage des personnes fragilisées à domicile et leurs orientations vers la Plateforme territoriale d'appui de Haute-Vienne (PTA87).

Article 2 : Conditions de mise en œuvre

Lors d'interventions ne nécessitant pas de soins d'urgence, les sapeurs-pompiers peuvent déceler une difficulté dans le parcours de santé de la victime.

Dans ce cadre, le SDIS de la Haute-Vienne, après accord de la victime, fait un signalement à la PTA par l'intermédiaire d'un bulletin d'alerte annexé à la présente convention.

Dans les situations d'urgence avec des dangers graves concernant des enfants ou des personnes vulnérables, le SDIS de la Haute-Vienne assure, sous sa propre initiative, le signalement vers les autorités compétentes. Ces situations ne font pas partie de la présente convention.

Article 3 : Modalités de transmission

Après avoir informé la personne (ou son représentant légal) et s'être assuré de sa non opposition, le SDIS informe la PTA, via un bulletin d'alerte. Ces informations aussi complètes que possible, permettront à la PTA de vérifier si la personne est déjà connue et dispose d'une prise en charge. Dans le cas contraire, la PTA évalue la situation et fait le choix des démarches nécessaires.

Le SDIS de la Haute-Vienne vérifie le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance de la personne concernée et le nom du médecin traitant si possible. Il précise la situation particulière (Cf. article 2) qui motive la déclaration.

Ces bulletins d'alerte sont transmis à la PTA par messagerie.

Ces informations sont considérées pertinentes et strictement nécessaires par les intervenants dans la coordination du parcours de santé.

Article 4 : Confidentialité

Les parties s'engagent, durant l'exécution de la présente convention et après son expiration :

- à respecter mutuellement les obligations de discrétion ou de secret professionnel auxquelles elles sont soumises ;
- à faire respecter par leurs propres utilisateurs (personnels et intervenants extérieurs éventuels) les règles du secret professionnel, de discrétion et de confidentialité ;
- à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- à n'utiliser les données à caractère personnel qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Information des personnes et droit d'accès et de rectification

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit «Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)».

Lorsqu'une demande d'appui au parcours pour une personne est adressée par un tiers (autre professionnel de la prise en charge, aidant, personne de la famille), cette demande peut comporter des données à caractère personnel liées à la personne concernée. Il s'agit d'une situation de «collecte indirecte» comme évoqué par la CNIL et par l'article 14 du RGPD «Informations à fournir lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée», qui illustre une situation de traitement de données à caractère personnel, sans que la personne concernée soit préalablement informée.

Article 6 : Durée et suivi

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée 12 mois.

S'agissant d'une expérimentation, un bilan sera réalisé à l'issue. Une nouvelle convention sera établie si le dispositif est étendu à l'ensemble du département et si des modalités techniques et informatiques devaient être utilisées.

Article 7 : Modalités de résiliation

Les parties pourront, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, résilier la présente convention avec préavis d'un mois resté sans effet, s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée.

Elle pourra également être résiliée pour tout autre motif par chacune des parties, avec préavis d'un mois et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 8 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Fait à Limoges, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil d'administration

La Directrice

Pierre ALLARD

Violaine VEYRIRAS

Annexe :

- Bulletin d'alerte

Date de l'intervention :
Personne concernée : H F
NOM : Prénom :
Date de Naissance :
Adresse :
Téléphone :

Personne « ressource » :
NOM : Prénom :
Adresse (facultatif) :
Téléphone :
Lien :

Alertes :
 Autonomie décisionnelle (capacité à prendre une décision)
 Autonomie fonctionnelle (capacité à répondre aux besoins de la vie quotidienne)
 Personne seule au domicile
 Environnement et sécurité
 Personne sous l'emprise d'alcool, de substances
 Chutes
 Autres :

Médecin traitant :
Aides en place :
Infirmiers OUI NON Ne sait pas
Aides à domicile OUI NON Ne sait pas
Téléassistance OUI NON Ne sait pas
Autres (précisez) :

Autres informations :
Personne informée et non opposée à la transmission de ces informations :
 OUI NON Ne peut pas être recueilli

Madame, Monsieur,

Une équipe de sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne est intervenue pour vous porter assistance le/...../.....

Votre situation ne nécessitait pas de soins en urgence, mais l'intervention a décelé une difficulté ponctuelle ou plus ancienne dans votre parcours de santé.

Dans le cadre de la convention qui lie les sapeurs-pompiers du SDIS 87 au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC-PTA 87), vos coordonnées ont été transmises à cette plateforme.

Le DAC-PTA 87 a pour mission de **faciliter les parcours de santé et préserver l'autonomie des usagers**, en lien avec leur médecin traitant. C'est un **service gratuit**, financé par l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine.

Avec votre accord, le DAC-PTA 87 vous contactera prochainement afin d'évaluer avec vous vos besoins, et vous apporter si nécessaire un **soutien personnalisé**. Au besoin, votre médecin traitant pourra être contacté.

Vous pouvez joindre directement le DAC-PTA 87 au :

0809 109 109
(Prix d'un appel local)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-10 Adhésion au marché RGPD avec le CDG

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

Le règlement général de protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne.

Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français.

C'est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Le RGPD impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.
- Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu, le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016,

Vu, le Code de la commande publique,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le Président du Conseil d'administration à donner habilitation au CDG 87 à souscrire pour le compte du SDIS 87 un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD ».

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

15 DEC. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

<p style="text-align: center;">Délibération N° 2021-05-11 Convention SDIS / CDG Gestion des allocations de retour à l'emploi</p>

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

La gestion des allocations de retour à l'emploi (ARE) est considérée comme complexe et changeante au vu des contraintes administratives liées à la mise en œuvre de la réglementation chômage.

De plus, le SDIS 87 ne dispose pas actuellement des ressources humaine et matériel nécessaires au traitement de ces dossiers, autant en terme de compétences, de moyens humains que de logiciel. De nombreux SDIS et collectivités territoriales externalisent cette compétence auprès de leur CDG.

Au regard du régime particulier de l'assurance chômage des agents des collectivités territoriales, la délégation de la gestion des ARE apporte une sécurisation juridique.

Le CDG 87 propose, par signature d'une convention, un dispositif de traitement des dossiers de demande d'allocation chômage et de leur gestion assuré par le Centre de gestion de la Charente-Maritime (17).

Les prestations du CDG 17 sont les suivantes :

- Etude du droit initial à indemnisation chômage : vérification des conditions d'ouverture des droits, détermination de la durée d'indemnisation, calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, définition du point de départ de l'indemnisation, établissement de la notification d'admission ;
- Etude du droit en cas de reprise de l'indemnisation chômage : gestion du reliquat des droits ;
- Etude de cumuls de l'allocation chômage et des activités réduites reprises ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivis mensuels des droits à l'allocation chômage ;
- Conseils juridiques.

Selon la nature de la prestation demandée par le SDIS 87, bénéficiaire du service, le Centre de gestion de la Haute-Vienne versera au Centre de gestion de la Charente-Maritime une contribution financière par dossier déposé, définie de la manière suivante :

- Etude et simulation du droit initial à l'assurance chômage150,00 €
- Etude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage..... 58,00 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites..... 37,00 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC..... 20,00 €
- Suivi mensuel des droits (tarification mensuelle)..... 14,00 €
- Conseil juridique (30 minutes)..... 15,00 €

Les frais exposés au titre de ce dispositif feront l'objet d'une refacturation au SDIS 87.

Pour information, il n'y a actuellement au SDIS 87 qu'un seul dossier ARE à ouvrir pour le 1^{er} janvier 2022.

Afin de permettre cette refacturation à l'identique, la conclusion d'une convention entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le SDIS 87 souhaitant adhérer à ce service s'avère nécessaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération, n° DCA 2018/38 en date du 18 décembre 2018 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, confiant au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que le suivi mensuel des collectivités et établissements qui lui sont affiliés ;

Vu la convention du 27 décembre 2018 relative à la réalisation par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, du traitement des dossiers de demandes d'allocations chômage et de leur gestion déposés par les collectivités et établissements qui lui sont affiliés ;

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,



D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention relative au dispositif de gestion des dossiers d'allocation chômage avec le CDG 87 ci-jointe à ce rapport.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD

CONVENTION

relative à la mise à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne, d'un **dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion** déposés par les collectivités et établissements qui lui sont affiliés

Entre, les soussignés

SDIS 87, représenté par Monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,

d'une part

Et,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, représenté par sa Présidente, Madame Sylvie ACHARD, habilitée par délibération en date du 20 novembre 2020

d'autre part.

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération, n° DCA 2018/38 en date du 18 décembre 2018 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, confiant au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que le suivi mensuel des collectivités et établissements qui lui sont affiliés ;

Vu la convention du 27 décembre 2018 relative à la réalisation par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, du traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion déposés par les collectivités et établissements qui lui sont affiliés ;

Vu la délibération du SDIS 87 en date du 13 décembre 2021 relative à l'adhésion du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne et autorisant son Président à conclure une convention avec le CDG 87 pour bénéficier de ce service ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le Centre de gestion de la Haute-Vienne a décidé de confier, par convention, au Centre de gestion de la Charente-Maritime, le traitement des dossiers de demandes d'allocation de chômage déposés par les collectivités et établissements qui lui sont affiliés, ainsi que leur suivi mensuel.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités financières de mise en place de ce dispositif.

Article 2 : Nature des prestations

Le Centre de gestion de la Haute-Vienne s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de gestion de la Charente-Maritime :

- Etude et simulation du droit initial à l'assurance chômage ;
- Etude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Article 3 : Mise en œuvre

La collectivité ou l'établissement adhérent prendra directement contact avec le Centre de gestion de la Charente-Maritime, lequel informera le Centre de gestion de la Haute-Vienne des dossiers étudiés.

Article 4 : Contribution financière

En contrepartie, le Centre de gestion de la Haute-Vienne versera au Centre de gestion de la Charente-Maritime une contribution par dossier déposé et par prestation assurée pour le compte des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, définie de la manière suivante :

■ Etude et simulation du droit initial à l'assurance chômage	150,00 €
■ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	58,00 €
■ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 €
■ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
■ Suivi mensuel (tarification mensuelle)	14,00 €
■ Conseil juridique (30 minutes)	15,00 €

Le Centre de gestion de la Haute-Vienne refacturera à l'identique à la collectivité ou établissement adhérent, sous forme de titre de recette, les sommes exposées pour les dossiers le concernant.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle est reconductible par tacite reconduction.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'un des signataires, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

Article 7 : Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal administratif de Limoges, dans le respect des délais de recours.

Fait en deux exemplaires à LIMOGES, le

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours,

La Présidente du Centre de gestion
de la Haute-Vienne,

Pierre ALLARD

Sylvie ACHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD; Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-12 Modification de l'état du personnel

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

La réforme de la fonction publique, introduite par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a redéfini les attributions des commissions administratives paritaires (CAP) en recentrant leur rôle sur certaines décisions individuelles défavorables.

Depuis 1er janvier 2021, les instances paritaires ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade et de promotion interne. Les avancements et promotions sont réalisés au niveau local notamment sur la base de lignes directrices de gestion (LDG) établies par chaque service d'incendie et de secours (SIS) en concertation avec les organisations syndicales, pour une durée maximale de 6 ans.

Ces documents ont pour but de fixer, d'une part, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et, d'autre part, les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

I) EVOLUTION DES CARRIERES

Afin de prendre en compte les évolutions de la structure de l'établissement public et de permettre l'évolution des carrières des agents après réussite à un concours, à un examen professionnel ou au choix au titre du second semestre 2021, il est proposé au Conseil d'administration les décisions suivantes :

A. FILIERE SAPEURS-POMPIERS

Avancements de grades

- **Cadre d'emploi de conception et de direction**

Afin de permettre l'avancement d'un officier mis à disposition de l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC), il est proposé :

- **Fermer 1 poste de Colonel hors classe et ouvrir 1 poste de Contrôleur général**

Date d'effet : 01 / 01 /2022

B. FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Avancements de grades suite réussite à un examen

- **Cadre d'emploi des adjoints administratifs**

Afin de permettre l'avancement au choix du grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 2ème classe suite à réussite à un examen professionnel- Il est proposé :

- **Fermer 2 postes d'adjoint administratif et ouvrir 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe**

Date d'effet : 20 / 12 /2021

Promotions internes (/sans examen)

Afin de permettre l'avancement au choix de 2 agents de maîtrise au titre de la promotion interne – Il est proposé :

- **Fermer 1 poste d'adjoint technique pal 1ère classe**
- **Fermer 1 poste d'adjoint technique pal 2ème classe**
- **Ouvrir 2 postes d'agent de maîtrise –**

Date d'effet : 20/12/2021

II) Transformations de postes

Suite au départ en retraite de 1 adjudant au 31/10/2021- Il est proposé :

- **Fermer 1 poste d'adjudant SPP et ouvrir 1 poste de caporal SPP –**

Date d'effet : 01/11/2021

Suite au départ en retraite de 1 sergent au 31/12/2021- Il est proposé :

- **Fermer 1 poste de sergent SPP et ouvrir 1 poste de caporal SPP –**

Date d'effet : 01/01/2022

Suite au départ par voie de mutation de 1 sergent et 1 caporal-chef au 31/12/2021 - Il est proposé :

- **Fermer 2 postes de sergent SPP et ouvrir 2 postes de caporal SPP –**

Date d'effet : 01/01/2022

Suite au départ (rupture conventionnelle) de 1 sergent au 31/12/2021- Il est proposé :

- **Fermer 1 poste de sergent SPP et ouvrir 1 poste de caporal SPP –**

Date d'effet : 01/01/2022

Afin de régulariser le tableau des emplois budgétaires avec le tableau des effectifs – Il est proposé :

- **Fermer 1 poste de commandant SPP et ouvrir 1 poste de Lieutenant 1ère classe –**

Date d'effet : 01/01/2022

Fermer 1 poste de Lieutenant 1ère classe et ouvrir 1 poste de Lieutenant 2ème classe –

Date d'effet : 01/01/2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires,

Vu, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu, la délibération n°2021-2-05 adoptant les lignes directrices de gestion du SDIS 87,

- Vu, la délibération n°2021-2-06 approuvant le tableau des effectifs réglementaires pour l'année 2021,
- Vu, la délibération n° 2021-2-08 fixant le taux de promotion applicable à la filière administrative et technique,
- Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 8 décembre 2021,
- Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter les évolutions de carrières et les transformations de postes ci-avant proposés.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-13 Effectifs réglementaires 2022 du SDIS 87

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

Les plafonds d'encadrement sont définis de manière réglementaire par les articles **R1424-23-1 à R1424-23-3 du CGCT**.

Le nombre d'officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels est déterminé de manière annuelle à partir de l'effectif de référence fixé au 31 décembre de l'année précédente.

Calcul de l'effectif réglementaire servant de base pour l'année 2022 :

EFFECTIFS RÉGLEMENTAIRES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

GRADES	EFFECTIFS THÉORIQUES RÉGLEMENTAIRES				EFFECTIFS RÉELS DU DÉPARTEMENT				DONT MAD	% (Hors MAD)
	R. 1424-23-1	R. 1424-23-2	R. 1424-23-3*	TOTAL	R. 1424-23-1	R. 1424-23-2	R. 1424-23-3*	TOTAL		
Colonel, colonel hors-classe			2	2			3	3	1 (MAD)	100,0
Lieutenant-colonel	0	0	3	3	0	0	3	3	1 (MAD)	66,7
Commandant	2	6	5	13	0	1	5	6		54,5
Capitaine	10	10		20	2	1		3		15,0
Lieutenant	31	10		41	10	7		17		41,5
Adjudant ou sergent	132			132	130			130		88,5

Calcul effectué avec effectifs au 31/12/2021

Emplois de Direction / SDIS 87

Article R1424-19 - C.G.C.T. (modifié décret 2016-955 du 11/07/2016) : La direction du service départemental d'incendie et de secours comprend :

			GRADE CIBLE
1° Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;	1		Colonel, colonel hors-classe
2° Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;	1		Colonel, colonel hors-classe
3° Le(s) Chef(s) de groupement et le responsable des affaires administratives et financières ;			
		Chef de Pôle	
SPP uniquement		Pôle opérationnelle	Lieutenant-colonel
SPP uniquement		Pôle Territorial (et Gpt Territoire)	Lieutenant-colonel
		Pôle Moyens Généraux	Lieutenant-colonel / Attaché hors d
SPP uniquement		Pôle Ressources (et Gpt Formation Sport)	Lieutenant-colonel
		Chef de Groupement	
SPP uniquement		Groupement Opération	Commandant
SPP uniquement		Groupement Prévention - Prévision	Commandant
SPP uniquement		Groupement Appui territorial	Commandant
		Groupement Bâtiments et Marchés	Commandant / Ingénieur principal
		Groupement des Services Techniques	Commandant / Ingénieur principal
		Groupement Gestion des emplois, activités et compétences	Commandant / Attaché principal
4° Le médecin chef du service de santé et de secours médical ;			
		Pôle SSSM	Médecin Hors-cl. ou de d. exceptionnel
5° L'officier de sapeurs-pompiers volontaires, référent du volontariat.	1		Capitaine à Lcl de SPV

Les membres de la direction mentionnés du 1° au 4° sont des officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Toutefois, les fonctions prévues au 3° qui n'ont pas une vocation opérationnelle peuvent être occupés par des fonctionnaires territoriaux ne relevant pas des cadres d'emplois d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

*Article R1424-23-3 - La détermination du grade et du nombre des agents occupant les emplois de direction mentionnés à l'article R. 1424-19 et les emplois du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours mentionnés à l'article R. 1424-25 n'est pas soumise aux dispositions des articles R. 1424-23-1 et R. 1424-23-2.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les effectifs réglementaires 2022 du SDIS 87 présentés ci-avant.



La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

15 DEC 2021

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-14 Taux de promotion 2022 PATS

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17

- Contre : 0

Les avancements de grades et promotions internes sont à présent réalisés sur la base de lignes directrices de gestion (LDG) que les SIS ont préalablement établies en concertation avec les organisations syndicales, pour une durée maximale de 6 ans.

Ces documents ont pour but de fixer, d'une part, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et, d'autre part, les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures¹.

Le but est de préciser les critères que le SIS va prendre en compte : la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel, la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Concrètement, le SIS doit prendre en compte les éléments suivants :

- les conditions statutaires obligatoires et les critères internes (recensement des critères qu'il applique déjà) en les mettant en adéquation avec les textes ;
- les taux de promotion interne pour éventuellement les ajuster après négociation avec les organisations syndicales ;
- le budget voté et la politique de maîtrise de la masse salariale envisagée.

Le taux de promotion (promus/promouvables) et les plafonds d'effectifs

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur peut être déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial² (actuellement CT).

¹ Article 19 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019

² Article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Les ratios ainsi institués co-existent avec les lignes directrices de gestion, dont ils sont complémentaires.

Il est proposé de fixer les taux de promotion de la manière suivante :

TABLEAU RECAPITULATIF POUR LES GRADES EXISTANTS AU SDIS 87

GRADES D'AVANCEMENT	TAUX %
ATTACHE hors classe et INGENIEUR HORS CLASSE	100
ATTACHE principal et INGENIEUR PRINCIPAL	100
REDACTEUR principal de 1 ^{ère} classe et TECHNICIEN principal de 1 ^{ère} classe	100
REDACTEUR principal de 2 ^{ème} classe et TECHNICIEN principal de 2 ^{ème} classe	100
AGENT DE MAITRISE	100
AGENT DE MAITRISE principal	100
ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 1 ^{ère} classe et ADJOINT TECHNIQUE principal de 1 ^{ère} classe	100
ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 2 ^{ème} classe et ADJOINT TECHNIQUE principal de 2 ^{ème} classe	100

L'avancement au grade d'attaché hors classe ou d'ingénieur hors classe est soumis à des règles de quota imposées par les décrets portant cadres d'emplois.

Le taux de promotion demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, en cohérence avec l'organigramme de l'établissement.

Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité d'emploi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relative à la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires,

Vu, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu, la délibération n°2021-2-05 adoptant les lignes directrices de gestion du SDIS 87,

Vu, la délibération n° 2021-5-13 fixant le taux de promotion applicable à la filière administrative et technique,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 8 décembre 2021,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter, pour l'année 2022, les taux de promotion des Personnels Administratifs et Techniques ci-avant proposés.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

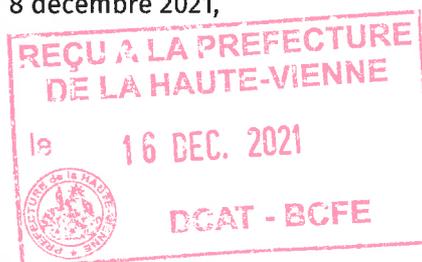
FAIT A LIMOGES, LE

15 DEC. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-15 Rapport cadre sur l'emploi de contractuel

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17

- Contre : 0

RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS – CADRE GENERAL

Recrutement de sapeurs-pompiers contractuels

Le statut de la fonction publique territoriale offre la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles dans les hypothèses exhaustives prévues à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le statut de la fonction publique permet également, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Enfin, l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, donne la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces dispositions sont rendus applicables aux services départementaux d'incendie et de secours par l'article 3-6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°2009-1208 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat.

Ce décret précise que seuls des sapeurs-pompiers volontaires peuvent être recrutés par contrat à cette fin. Ils bénéficient, dans les mêmes conditions, des dispositions législatives et réglementaires fixant le régime de protection sociale applicables aux personnels relevant des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

Le décret n°2009-1208 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat, fixe également les besoins pour lesquels les services départementaux d'incendie et de secours peuvent recourir à de tels recrutements, les durées maximales des contrats et les conditions de leur renouvellement, les conditions d'activité et de rémunération des agents ainsi recrutés et la liste des emplois qui ne peuvent donner lieu à de tels recrutements.

Confronté à la nécessité de remplacer rapidement les agents indisponibles afin de garantir les effectifs opérationnels des centres de secours requis et de répondre aux obligations de service, le Président avait été autorisé par la délibération n°2021-3-B relative au recrutement de deux sapeurs-pompiers professionnels, à présenter lors de la prochaine réunion du CA une délibération cadre relative au recrutement de sapeurs-pompiers contractuels.

Le SDIS souhaite donc autoriser et encadrer le recours aux sapeurs-pompiers contractuels dans les hypothèses, ci-dessus évoquées en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2009-1208, et justifiés par des réels besoins opérationnels dans la limite des capacités budgétaires en autorisant le Président à signer toutes pièces administratives nécessaires à ce type de recrutement.

Le Président devra informer le conseil d'administration des recrutements de contractuels intervenus à ce titre.

Recrutement d'agents contractuels (PATS)

Par délibération n°2019-3-04 du 2 octobre 2019, le Président a été autorisé à recourir au service de remplacement du centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne dont l'objectif est de mettre à dispositions des collectivités territoriales ou des établissements publics du département, des agents afin de répondre à des besoins temporaires de personnel.

Les cas de recours à ce dispositif sont encadrées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et concernent notamment les hypothèses suivantes :

- 1) le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).
- 2) l'accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- 3) la vacance d'emplois d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le SDIS souhaite autoriser le Président à recourir aux agents contractuels, soit en conventionnant avec le centre de gestion de la Haute-Vienne, soit en procédant directement au recrutement d'agents contractuels dans les cas autorisés par la loi n°53-84 du 26 janvier 1984 afin d'assurer la continuité du service public.

Le Président devra informer le conseil d'administration des recrutements de contractuels intervenus à ce titre.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relative à la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires, et notamment l'article 3 et suivants,

Vu, le décret n°2009-1208 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat,

Vu, la délibération n°2019-3-04 du 2 octobre 2019, autorisant le Président du Conseil d'administration à recourir au service de remplacement du CDG 87,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 8 décembre 2021,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le Président à recourir aux sapeurs-pompiers contractuels dans les hypothèses, ci-dessus évoquées et à signer toutes pièces administratives nécessaires à ce type de recrutement.

D'autoriser le Président à recourir aux agents contractuels, soit en conventionnant avec le centre de gestion de la Haute-Vienne, soit en procédant directement au recrutement d'agents contractuels dans les cas autorisés par la loi n°53-84 du 26 janvier 1984 afin d'assurer la continuité du service public.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

15 DEC. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-16

ACCUEIL DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICE CIVIQUE, AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET AUX CONVENTIONS DE STAGES

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17

- Contre : 0

Le SDIS de la Haute-Vienne envisage d'autoriser son Président à recourir à ou à pérenniser l'accueil de jeunes dans le cadre des dispositifs relatifs aux contrats de service civique, d'apprentissage, et aux stagiaires.

Ces dispositifs s'inscrivent dans la volonté de l'établissement de contribuer à la mobilisation de la jeunesse en les accompagnants dans leur parcours d'insertion professionnelle.

Service civique

Le service civique, créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les volontaires du service civique peuvent se voir confier une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Ils n'ont pas vocation à exécuter des missions qui relèvent de la responsabilité des fonctionnaires mais leurs interventions sont complémentaires à l'action déjà engagée par les employeurs. Ce dispositif s'inscrit d'ailleurs dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Dans le cadre d'une action d'intérêt général, les volontaires du service civique pourraient être amenés, notamment, à participer à l'ensemble des missions administratives et techniques du SDIS de la Haute-Vienne

dans les domaines des activités logistiques, de la formation, de la communication, du développement du volontariat et de la sensibilisation du grand public aux gestes qui sauvent.

Au titre du SDIS de la Haute-Vienne, les jeunes en service civique n'auront pas pour mission d'être engagés opérationnellement. A ce titre, ils ne pourront donc armer les engins des centres de secours.

La rémunération des volontaires du service civique comprend :

- une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire du service civique, égale à 35.45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, (473,04 € à ce jour)
- Une indemnité complémentaire versée par le SDIS de la Haute-Vienne dont le montant est égal à 7.43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, (107,58 € à ce jour)
- Sous réserve de remplir certaines conditions sociales, ils peuvent également percevoir une bourse mensuelle égale à 8.07% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique financée et versée par l'Etat, (107,68 € à ce jour).

L'engagé de service civique a droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Chaque engagé de service civique est accompagné par un tuteur dédié, désigné en début de mission et qui l'accompagne tout le long de celle-ci.

Les engagés de service civique doivent effectuer deux formations obligatoires :

- Une formation civique et citoyenne ;
- Une formation aux premiers secours ;

Aussi et au regard de ses compétences, le service départemental de la Haute-Vienne souhaiterait mettre en place le dispositif du service civique au sein du service départemental de secours de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2022, en autorisant, le cas échéant, son Président à déposer une demande d'agrément, à signer les contrats d'engagement des volontaires de service civique et toutes pièces afférentes à la mise en place de ce dispositif.

Le Président devra informer le conseil d'administration des volontaires du service civique accueillis au sein du SDIS87.

Apprentissage

Par délibération n°2021-3-c du 29 septembre 2021, le bureau du conseil d'administration a autorisé son Président à recourir à un contrat d'apprentissage au titre de l'année 2021-2022 et s'est engagé à présenter aux membres du conseil d'administration lors d'une prochaine réunion, une délibération cadre relative au contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est équivalente à un pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge de l'apprenti, de l'ancienneté du contrat et du niveau du diplôme préparé.

Le service départemental souhaite pérenniser et encadrer le recours à l'apprentissage au sein de l'établissement dans les services dont les besoins auront été recensés, dans la limite des capacités budgétaires et organisationnelles, en autorisant le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de ce dispositif et à nommer un maître d'apprentissage, dans le (ou les) service(s) concerné(s) qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Stagiaire

La délibération n°2019-2-F du 6 mai 2019 rappelle que les établissements publics administratifs tels que le service départemental d'incendie et de secours ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre de leur cursus pédagogique.

Le stage met en relation 3 protagonistes : l'étudiant, l'établissement d'enseignement et le service départemental d'incendie et de secours en tant qu'organisme d'accueil. Une convention de stage doit obligatoirement être conclue entre ces 3 parties. L'article D124-4 du code de l'éducation mentionne les clauses qui doivent obligatoirement apparaître dans celle-ci.

L'article L. 124-6 du code de l'éducation dispose que lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non, le stage ou la période de formation en milieu professionnel fait l'objet d'une gratification versée mensuellement.

Cette gratification n'a pas le caractère de rémunération.

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 3,9 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est versée mensuellement dès le 1er jour de stage. Elle est proratisée en cas d'absence, de suspension ou de résiliation de la période de stage.

Le service départemental d'incendie et de secours souhaite continuer à accueillir des stagiaires dans le cadre de leur cursus pédagogique dans la limite des capacités budgétaires et organisationnelles du service départemental d'incendie et de secours.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code du travail,

Vu, la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu, la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui a renforcé les dispositions applicables à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur et qui a notamment rendu obligatoires aux collectivités locales les règles en matière de gratification ;

Vu, le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu, le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu, le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 8 décembre 2021,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le service départemental de la Haute-Vienne à mettre en place le dispositif du service civique au sein du service départemental de secours de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2022, dans les conditions ci-avant évoquées ;

D'autoriser son Président à déposer une demande d'agrément, à signer les contrats d'engagement des volontaires de service civique et toutes pièces afférentes à la mise en place de ce dispositif.

D'autoriser le service départemental à pérenniser et encadrer le recours à l'apprentissage au sein de l'établissement dans les services dont les besoins auront été recensés, dans la limite des capacités budgétaires et organisationnelles et dans les conditions ci-avant évoquées ;

D'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de ce dispositif et à nommer un maître d'apprentissage.

D'autoriser le service départemental d'incendie et de secours à continuer à accueillir des stagiaires dans le cadre de leur cursus pédagogique dans la limite des capacités budgétaires et organisationnelles du service départemental d'incendie et de secours et dans les conditions ci-avant évoquées.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,



Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-17 **MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU SDIS 87**

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

Lors du comité technique du 06 octobre 2021, un rapport d'information et d'étape vous a été présenté et soumis pour avis. Il faisait état du cadre réglementaire et de la création d'un groupe de travail, à effet d'inscrire durablement le télétravail dans les règles du SDIS 87.

Le groupe composé pluri disciplinairement s'est réuni à trois reprises.

Plusieurs documents ont été produits afin d'informer et d'accompagner au mieux la mise en œuvre, dans un 1^{er} temps expérimental (année 2022) :

1. Charte de mise en œuvre du télétravail au SDIS 87
2. Dossier de candidature pour l'exercice des missions en télétravail
3. Arrêté individuel autorisant l'exercice des activités en télétravail
4. Fiche d'auto évaluation par l'agent de sa pratique du télétravail à l'issue de la période d'adaptation
5. Fiche d'évaluation de l'agent par son supérieur hiérarchique à l'issue de la période d'évaluation
6. Convention individuelle d'utilisation des ressources des systèmes d'information dans le cadre du télétravail
7. Formulaire de restitution des matériels des systèmes d'information fournis dans le cadre du télétravail

Un support visuel « Préconisations d'aménagement du poste de travail » délivré par le CDG 87 complète ces documents.

Un comité de suivi, composé pour l'année 2022 des membres de groupe de pilotage, aura notamment pour rôle de suivre l'avancement des mesures de l'accord. Il aura également pour mission d'établir un état des lieux de l'évolution des pratiques, d'analyser l'impact du télétravail sur le fonctionnement du Service, ainsi que d'évaluer la mise en œuvre des dispositions de l'accord.

Le comité de suivi pourra faire appel à des experts (médecin du travail, psychologue, juriste, sociologue du travail) pour intervenir en leurs qualités et accompagner le service dans la mise en œuvre.

Il se réunira périodiquement en 2022 (3 réunions programmées), ainsi que sur saisie en cas de demande urgente.

Il est souhaité une application de ces dispositions au 01^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu, le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu, le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

Vu, l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail signé le 13 juillet 2021 par la Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, les employeurs publics ainsi que les organisations syndicales des trois fonctions publiques.

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 8 décembre 2021,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser la mise en œuvre du télétravail au SDIS 87, à compter du 1^{er} janvier 2022.



La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

15 DEC. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-18 ENGAGEMENT DIFFERENCIE SPV

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

Au cours de l'année 2019, la commission volontariat ainsi que le CCDSPV du 25 novembre 2019 avait évoqué le sujet de l'engagement différencié. Les échanges qui ont eu lieu dans ces instances n'ont pas permis de dégager des propositions pouvant satisfaire les participants. En effet, les craintes suscitées par ce dispositif sur l'impact possible pour le fonctionnement des centres de secours n'a pas permis de dégager des propositions acceptables et concrètes.

Pour mémoire, l'engagement différencié fait l'objet d'une instruction du Ministre de l'Intérieur en date du 22 août 2019. Son objectif est de susciter et de dynamiser le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires.

Il permet de nouvelles possibilités de recrutement, tant dans une population de candidats présentant des aptitudes médicales limitées, qu'auprès de personnes ne souhaitant s'investir que dans un ou plusieurs domaines d'activités (secours à personnes, secours routier, protection des personnes, des biens et de l'environnement, incendie).

Ce dispositif permet d'élargir le potentiel de recrutements vers d'autres citoyens.

Il a également pour intérêt de permettre l'allongement de la durée d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, en particulier dans le cadre d'aptitudes limitées.

Ces objectifs entrent dans le cadre du plan d'actions 2019-2021 pour les sapeurs-pompiers volontaires notamment les mesures n°8 et n°9 :

« Mesure n°8 : Maintenir la lutte contre les incendies comme une mission essentielle des SPV, mais ne plus en faire un postulat pour le recrutement (formation incendie).

Mesure n°9 : Créer un choc de recrutement en systématisant la possibilité de contracter un engagement différencié à tous les SPV recrutés, en particulier pour le SUAP, et en adaptant les conditions d'aptitude aux missions qui seront réellement exercées, en particulier pour le SUAP. »

mais doit permettre de renforcer la disponibilité opérationnelle en journée

Il est proposé d'expérimenter ce dispositif en clarifiant la gestion des SPV en engagement différencié selon les critères suivants et de faire un point d'étape au cours de l'année 2022. Ceci ne doit pas remettre en cause le mode de fonctionnement actuel des centres de secours :

- La mise en œuvre est possible à compter du 1^{er} janvier 2022. Les sapeurs-pompiers déjà recrutés et en cours de formation ne peuvent pas prétendre à ce dispositif.
- l'engagement différencié a pour objectif d'augmenter la capacité de réponse opérationnelle la semaine, en journée exclusivement, de centres de secours ayant des difficultés sur ces périodes pour l'activité SUAP uniquement.
- La FI des SPV en engagement différencié comprends les formations permettant de tenir la fonction d'équipier SAP ainsi qu'un module permettant de connaître des éléments essentiels sur l'incendie pouvant s'apparenter à l'équipier de 1^{ere} intervention existant dans le code du travail et pourra être réalisé dans le cadre des FMPA.
- Le SPV en engagement différencié peut choisir d'évoluer au cours de son engagement vers d'autres blocs de compétence.
- Le nombre d'heures de disponibilité à réaliser à minima, par les agents concernés est fixé à 60 heures de disponibilité en journée en semaine et ceci mensuellement.
- Aptitude médicale : profil D mini (activité SUAP)
- La dotation habillement ne comportera pas la tenue de feu
- Tous les centres de secours peuvent expérimenter cette possibilité
- Aucun pourcentage maximum n'est fixé dans le cadre de l'expérimentation.

La circulaire indique que :

« Cet engagement différencié ne remet nullement en cause les conditions d'avancement des sapeurs-pompiers volontaires. L'arrêté du 6 juin 2013 permet, en effet, de maintenir pour les sapeurs-pompiers volontaires ayant souscrit un engagement différencié, des possibilités d'avancement analogues à l'engagement classique »

et par conséquent, l'évolution vers la fonction de chef d'agrès 1 engin 1 équipe et donc vers les grades de sergent et sergent-chef est possible. Il est précisé que l'évolution de carrière s'arrête au niveau du grade de sergent-chef du fait que le grade d'adjudant est associé à la fonction de chef d'agrès tout engin.

L'expérimentation se fera sur l'année 2022 avec un bilan intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre de cette année.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction du Ministre de l'Intérieur en date du 22 août 2019 relative au dispositif d'engagement différencié de sapeurs-pompiers volontaires au sein des services d'incendie et de secours.

Vu, le plan d'actions 2019-2021 pour les sapeurs-pompiers volontaires notamment les mesures n°8 et n°9 :

Vu, l'avis du Comité Consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires 87, en date du 2 décembre 2021,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la mise en œuvre de l'engagement différencié des sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de la Haute-Vienne dans les conditions ci-avant évoquées.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD

